

CONSEIL MUNICIPAL

Il est 18h30 lorsque M. L. TREMBLET,
président, ouvre la séance.

Sont présents : Mmes et MM. D. BOCCARD, Y. BOCCARD, J.-C. BRULHART, M. CHAMBERS, J. CHARPIER, C. DESPOND, P. DOUDIN, D. DUAY-DURAN, M. DUMALLE, R. ECUYER, M. GIRARDET, F. HALDEMANN, P. HAMANN, S. HAYES, F. HERNOT, E. HUBERT, P. ISWALA, A. JIMENAY, C. LUZZATTO, C. MASTOURA, S. RAGAVAN, J. REVILLET, N. RIVRON, J. ROBERT, A. SCHWEIZER et L. TREMBLET

Excusés : Mme et MM. HULLIGER, Y. de PREVILLE, F. OSMANI, A. RIMAN et D. SCHWEIZER

Mme M. BOGET, maire, MM. J.-M. DEVAUD et R. SANSONNENS, conseillers administratifs, assistent à la séance.

* * *

ORDRE DU JOUR

1. Communications du Bureau.
2. Communications du Conseil administratif.

Points non traités dans la séance du 16 novembre 2010 :

3. Délibération n° 2010-47 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 966'000.-** destiné au financement de la troisième tranche de travaux (arrêts Bois-du-Lan, Meyrin-Village) permettant la réalisation des éléments communaux imposés par la réalisation du TCMC et permettant également de valoriser l'espace public situé à proximité du tram.
4. Délibération n° 2010-48 présentée par Philippe Hamann au nom du parti démocrate-chrétien de Meyrin-Cointrin, demandant l'achat de 15 chalets en bois pour la somme de **CHF 240'000.-** afin de les mettre à disposition des associations meyrinoises pour leurs activités ou pour des événements périodiques tels que l'agrandissement du marché de Noël, de même que pour les partis politiques lors des diverses élections, votations et autres animations.

5. Délibération n° 2010-35 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 88'000.-** destiné au rachat des abribus et cityplans installés par la SGA en guise de contre-prestation dans le cadre de la concession d'affichage communal. **Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments** (Mme Luzzatto, R).
6. Résolution n° 2010-11 présentée par Damien Boccard, au nom du groupe des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant la réalisation d'un espace culturel (musical principalement).
7. Motion n° 2010-07 présentée par Yves de Préville, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant au Conseil administratif d'entreprendre toutes les démarches en son pouvoir pour faire exécuter la décision cantonale de fermeture de la route de Prévessin sur le tronçon allant des dernières maisons de Mategnin jusqu'à la frontière avec la France, ceci afin que les marais de Mategnin puissent être mis à l'inventaire des bas-marais d'importance nationale.

Ordre du jour des 14 et 16 décembre 2010 :

8. Délibération n° 2010-52 relative à la décision sur la validité et la prise en considération de l'initiative municipale "Pour le rétablissement du bus 28 à Meyrin". **Rapport de la commission de liaison** (M. Tremblet, DC)
9. Délibération n° 2010-53 permettant au Conseil administratif de percevoir les revenus et de pourvoir aux charges de la Commune pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011, au moyen de six douzièmes provisionnels calculés sur la base du budget 2010.
10. Délibération n° 2010-54 permettant au Conseil administratif d'engager le personnel nécessaire, conformément aux demandes de compléments de postes ou de nouveaux postes, présentées et acceptées dans le cadre du budget 2011.
11. Délibération n° 2010-49 relative à l'approbation du nouveau statut du personnel de la commune de Meyrin, ainsi qu'à l'échelle des traitements. **Rapport de la commission statut du personnel ad hoc** (M. Tremblet, DC).
12. Délibération n° 2010-50 relative à l'ouverture d'un crédit total de **CHF 3'527'500.-** représentant l'impact financier lié au nouveau statut du personnel de la commune de Meyrin, comprenant le coût employeur des rappels de cotisations de la Caisse d'assurance du personnel (CAP- fondation de prévoyance) pour un montant estimé de CHF 2'970'580.-, réparti sur trois ans (2011-2013), et le coût pour le passage à la nouvelle grille salariale pour un montant estimé de CHF 556'920.- (2011). **Rapport de la commission statut du personnel ad hoc** (M. Tremblet, DC).
13. Délibération n° 2010-55 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 183'000.-** destiné au financement de 10 abris à vélos couverts.
14. Délibération n°2010-56 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 4'200'000.-** destiné à l'acquisition de la parcelle n° 14'235, propriété privée, d'une surface de 2'367 m² sise en zone 4BP, située au 13, avenue de Vaudagne.
15. Délibération n° 2010-57 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 97'200.-** destiné à l'étude de zones 30km/h ainsi qu'à l'étude conjointe d'un réseau cyclable.

16. Délibération n°2010-43a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'702'150.-** destiné à la rénovation du bâtiment 307b, route de Meyrin. **Rapport de la commission travaux publics, gérance et entretien des bâtiments** (Mme Ecuyer, R).
17. Délibération n° 2010-34a présentée par Marcel Dumalle, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 50'000.-** afin de financer le passage de 40% à 60% de la consommation d'électricité de la commune de Meyrin en Vitale vert en 2011, et à l'augmentation de 20% par année pour arriver à 100% à fin 2013. **Rapport de la commission travaux publics, gérance et entretien des bâtiments** (Mme Luzzatto, R).
18. Résolution n° 2010-12 présentée par Jean-Philippe Hulliger au nom de l'AIM relative à l'implantation du Jardin Robinson sur le site prévu par l'image directrice des locaux secteur Meyrin-Village et Cité (version 3'2) du 16 septembre 2009.
19. Résolution n° 2010-13 présentée par le Conseil administratif, Mmes Renée Ecuyer, Myriam Girardet, Christine Luzzatto, Janine Revillet (présidente) et M. Charpier, membres présents de la commission Agenda 21 et Meyrin qualité, relative au choix du site pour la nouvelle mairie de Meyrin.
20. Résolution n° 2010-06a présentée par Mme Nadia Rivron, au nom du groupe des Verts de Meyrin-Cointrin, relative aux mesures à prendre pour protéger et préserver la biodiversité sur le territoire de la commune de Meyrin en adhérant à la "Charte des jardins" et en encourageant les citoyens de la Commune à en faire de même. **Rapport de la commission environnement et énergie** (Mme Luzzatto, R).
21. Motion n° 2010-09 présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom de l'Alliance des indépendants, concernant la décoration et l'illumination de rues situées sur le territoire meyrinois pendant les fêtes de fin d'année.
22. Motion n° 2010-10 présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom de l'Alliance des indépendants, demandant la création d'une chaîne de télévision locale.
23. Motion n° 2010-11 présentée par Marcel Dumalle (Ve) et, Renée Ecuyer (R), Jean-Philippe Hulliger (AIM), Jacques Charpier (AGT), Didier Schweizer (UDC), Chadli Mastoura (S) et Philippe Hamann (PDC), au nom de tous les partis représentés au Conseil municipal, demandant au Conseil administratif de mandater une société spécialisée en communication et marketing afin d'étudier la mise en valeur de la ville de Meyrin, ainsi que son potentiel technologique, industriel, commercial et environnemental.
24. Rapport du délégué à la Maison Vaudagne (M. Iswala, S).
25. Annonces de projets.
26. Propositions individuelles.
27. Questions.

En préambule, **M. Tremblet** mentionne que les points non traités ce soir seront reportés à la séance du 16 décembre 2010.

1. Communications du Bureau

M. Tremblet signale que la commission des sports prévue le 15 décembre est annulée.

Il donne ensuite lecture des courriers reçus :

- a) Lettre adressée le 3 décembre 2010 aux président et membres du Conseil municipal par le Club des Aînés, accompagnée d'une pétition munie de 235 signatures :

Concerne : le dépôt d'une pétition avec l'exposé des motifs

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,

Nous vous envoyons ci-joint une pétition signée par un nombre important de nos membres, accompagnée de son exposé des motifs.

Elle demande à la Mairie que notre Club puisse garder à son service sa secrétaire actuelle dont les compétences, la gentillesse et la disponibilité appréciées de toutes et tous ont permis au comité de développer ses activités et de répondre aux souhaits de ses adhérents.

Nous espérons que notre demande retiendra votre attention et sommes prêts à venir débattre plus avant l'exposé des motifs devant la commission compétente.

Avec l'espoir que notre demande sera prise en considération, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Conseil municipal, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux, à l'assurance de notre parfaite considération.

*Au nom et pour le compte du comité
Ecuyer R.-G., président*

M. Tremblet ajoute que le Bureau propose de transmettre cette pétition à la commission d'action sociale et jeunesse.

- b) Lettre adressée le 13 décembre 2010 au Conseil administratif, avec copie au Conseil municipal, par les propriétaires des parcelles n^{os} 10744-10742-12495-12496-12497-12498-13554-13553-13552-13551-11119-11120, p.a. Christine Keim et Olivier Murith, chemin Perrault-de-Jotemps 7, 1217 Meyrin :

Observations sur le plan directeur communal de Meyrin

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous, propriétaires (et leurs descendants) et habitant-e-s des maisons situées dans le secteur sud-est de la Citadelle (soit le chemin Perrault-de-Jotemps et la rue Robert-Adrien-Stierlin) souhaitons exprimer notre grande incompréhension et notre opposition catégorique au projet visant à déclasser nos parcelles de zone 5 villas, en zone de développement industriel et artisanal (ZDIA) tel que mentionné sous plusieurs points dans le PDCOM (plan directeur communal de Meyrin).

Nous souhaitons que nos parcelles restent en zone villas.

Nous estimons le risque trop grand de voir nos propriétés dépréciées et dévalorisées de façon conséquente par ce déclassement, sans aucune garantie d'indemnisation.

Nous estimons également que les désagréments directs et indirects causés par une éventuelle future ZDIA vont dégrader la qualité de vie de tout le quartier de la Citadelle.

Nous sommes parfaitement conscient-e-s des implications induites par un "gel de la zone", notamment en termes de possibilité d'aménagements ou de constructions futurs, et nous vous demandons instamment de maintenir la zone villas telle qu'elle se trouve actuellement.

Veillez croire, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Les signataires (38 personnes)

M. Tremblet indique que le plan directeur communal étant toujours en consultation, cette lettre sera jointe au dossier du PDCom et traitée en commission d'urbanisme, mobilité et logements.

* * *

2. Communications du Conseil administratif

Séance du 16 novembre 2010, questions de Mme Ecuyer

Tapage nocturne dans le parc Vaudagne

Comme l'a suggéré M. Devaud lors de la séance, il a été demandé à la société de sécurité privée mandatée par la Commune, chargée de la surveillance nocturne, d'effectuer des contrôles à cet endroit. Nous attirons cependant votre attention sur le fait que cette surveillance n'est pas quotidienne mais est effectuée trois soirs par semaine.

Sortie des véhicules au 72-88, avenue de Vaudagne

Nous vous rappelons qu'un déplacement sur place a été effectué en présence de la Direction générale de la mobilité (DGM) et de la Commune. Suite à cela, l'autorité cantonale a conclu qu'il n'y avait pas d'aménagement spécifique à réaliser à cet endroit, la pose d'un miroir n'étant pas souhaitée.

Il est rappelé qu'une vigilance accrue doit être observée par les automobilistes en présence d'un tramway à l'arrêt.

Séance du 16 novembre, question de Mme Riman

L'absence de rampe au Jardin alpin

Nous vous informons qu'une rampe est prévue pour les poussettes et les personnes à mobilité réduite entre le viaduc Lect et le Jardin alpin. Le Canton a retardé provisoirement cette mise en œuvre en raison d'une problématique d'abattage d'arbres.

Secret des commissions

Nous nous référons à un article paru récemment dans un hebdomadaire gratuit relatif au nouveau statut du personnel, dans lequel un conseiller municipal s'est permis de révéler des montants communiqués en commission. A ce sujet, nous vous rappelons l'article 74 du règlement du Conseil municipal stipulant que les membres des commissions sont tenus au secret de fonction quant au contenu des débats des commissions jusqu'au moment de la discussion au sein du Conseil municipal.

Soirée de remise des Mérites 2010

Nous vous informons que, compte tenu du peu de candidatures reçues, la soirée de remise des Mérites, prévue le 14 janvier prochain, est annulée.

Subvention de vélos à assistance électrique

Le Canton a décidé de soutenir l'achat de vélos à assistance électriques (VAE), de kits permettant la transformation d'un vélo normal en VAE, de motos ou de scooters électriques en accordant une subvention de CHF 250.-.

Afin de maintenir la subvention actuelle de CHF 500.- octroyée aux habitants de Meyrin, la part communale passe de CHF 500.- à CHF 250.- et est étendue aux scooters et motos électriques, en cohérence avec la position du Canton. Cette offre est valable jusqu'à la fin du programme actuel, soit jusqu'en juin 2011, conformément à la décision de la commission de finances, urbanisme, mobilité et logement élargie du 24 mars 2010.

Nouvel horaire TPG

Nous vous rappelons que le nouvel horaire est entré en fonction le 12 décembre 2010.

Les modifications des lignes et cadences concernant Meyrin sont les suivantes :

- *Changement de nom* : l'arrêt Jardin-Alpin devient Jardin-Alpin-Vivarium, sur les lignes 14, 16 et 57;
- *CFF* : l'offre sur la ligne Genève-La Plaine passe de 75 à 85 trains par jour;
- *Ligne 57* : le retour de la ligne s'effectue désormais via Meyrin-Village et l'avenue de Vaudagne. Elle ne circule plus par l'avenue Louis-Rendu. Le dimanche, un bus circule toutes les demi-heures.
Le 2 mai 2011, la ligne 18, baptisée Direttissima, atteindra le CERN via Cornavin.

La ligne 56 sera supprimée et les bus seront affectés à l'amélioration des cadences de la ligne 57.

Une commission d'urbanisme, mobilité et logement se tiendra le 22 décembre 2010 afin de faire le point sur les améliorations de réseau proposées par la Citrap et l'offre TPG aux horizons du 12 décembre 2010 et de mai 2011.

Plan directeur communal

Le plan étant en phase d'observation, nous avons reçu un grand nombre de réactions concernant le secteur sud du chemin Perrault-de-Jotemps. Les propositions de déclassement en zone de développement industrielle posent la question de la dévalorisation financière des terrains.

Une analyse attentive de cette question sera effectuée début 2011 au retour de observations afin de préserver les intérêts des différents propriétaires privés.

DD 103'285 - projet dit "Labo Golette"

L'autorisation de construire a été accordée à la fin du mois de novembre 2010. Le département cantonal (DCTI) n'a pas retenu le préavis négatif de la Commune demandant l'élaboration d'un plan localisé de quartier.

La Commune déposera un recours avant la fin de l'année pour contrer cette décision.

DD 103'763 - pavillons provisoires pour requérants d'asile

Les mandataires du projet précité ont retenu le préavis du Conseil administratif demandant une diminution de l'emprise du projet de 38%. Un nouveau projet sera déposé au DCTI.

Nouveau projet de modification des limites de zones n^{os} 29'508A-526 et 29'144A-526

Le 13 décembre, M. Mark Muller nous a informés que le DCTI avait pris la décision d'ouvrir une nouvelle enquête publique pour une zone 3 sans limitation de gabarit (soit maximum 21 m. à la corniche) sur l'ensemble du périmètre ouest de Cointrin. Cette procédure fait suite au préavis négatif de la Commune du 20 avril 2010. Pour mémoire, une zone 4 était alors proposée par la Commune avec une mesure compensatoire d'échange de terrains avec la Citadelle, alors que le Canton proposait une zone 3 avec une limitation de gabarit à 15 m.

Dans l'exposé des motifs du nouveau projet, il est précisé qu'il est prévu autant de logements que de bureaux avec gabarit de 21 m.

Par ailleurs, une modification des limites de zones est également proposée sur la partie nord. Cette modification de zone touche dans les grandes lignes les secteurs de Pré-Bois, de l'autoroute et des voies CFF.

L'enquête publique est ouverte du 15 décembre au 17 janvier. Suivront, à la suite des observations, une nouvelle délibération municipale et une adoption par le Grand Conseil.

Points non traités dans la séance du 16 novembre 2010 :

3. **Délibération n° 2010-47 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 966'000.- destiné au financement de la troisième tranche de travaux (arrêts Bois-du-Lan, Meyrin-Village) permettant la réalisation des éléments communaux imposés par la réalisation du TCMC et permettant également de valoriser l'espace public situé à proximité du tram**

M. Tremblet explique qu'il n'est fait mention d'aucun rapport de commission puisque l'administration a repris l'ordre du jour du précédent Municipal. Or, entre-temps, la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments s'est réunie et les conseillers en ont reçu le procès-verbal le 13 décembre.

Etant donné que ceux-ci ont disposé de peu de temps pour lire ce document et qu'il comporte des erreurs, **M. Tremblet** propose de reporter le traitement de ce point à la séance du 16 décembre.

Mis au vote, ce renvoi est **approuvé à la majorité évidente**.

* * *

4. **Délibération n° 2010-48 présentée par Philippe Hamann au nom du parti démocrate-chrétien de Meyrin-Cointrin, demandant l'achat de 15 chalets en bois pour la somme de CHF 240'000.- afin de les mettre à disposition des associations meyrinoises pour leurs activités ou pour des événements périodiques tels que l'agrandissement du marché de Noël, de même que pour les partis politiques lors des diverses élections, votations et autres animations**

M. Hamann signale que le marché de Noël est à l'étroit dans les locaux actuels et c'est pourquoi il propose d'acquérir des chalets qui permettraient de développer ce marché. S'il reconnaît que leur prix semble élevé, il relève, d'une part, que ces chalets pourraient être utilisés pour d'autres événements et par les partis lors des élections et, d'autre part, que leur prix pourrait être revu à la baisse. De même, le nombre de chalets à acquérir pourrait être diminué.

En conclusion, il propose le renvoi de ce projet à la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments.

M. Tremblet mentionne que le Bureau propose également le renvoi de ce dossier à cette commission et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

Mme Girardet aimerait que la commission des finances étudie également cette délibération puisqu'un crédit est demandé.

M. Tremblet explique que le Bureau estimait le renvoi à cette commission inutile dans la mesure où la commission des travaux traite déjà de budgets plus importants.

Il met donc au vote le renvoi de la délibération n° 2010-48 à la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments & finances conjointe, ce qui est **refusé à la majorité évidente**.

Il est ensuite passé au vote du renvoi de cette délibération à la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments.

Cette proposition est **approuvée à la majorité évidente**.

* * *

5. Délibération n° 2010-35 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 88'000.- destiné au rachat des abribus et cityplans installés par la SGA en guise de contre-prestation dans le cadre de la concession d'affichage communal. Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments (Mme Luzzatto, R)

Mme Luzzatto donne lecture du rapport de la commission tenue le 29 septembre 2010, sous la présidence de M. de Préville et en présence de M. Sansonnens, conseiller administratif, et MM. Morand et Gerdil, de l'administration :

"Le président ouvre la séance et procède aux salutations d'usage.

Il nous est fait un bref historique des contrats d'affichage et nous sommes informés que la SGA bénéficie d'une concession exclusive sur la commune de Meyrin depuis 1998. Au vu de l'ouverture au marché public, il est proposé aux membres de la commission d'accepter de dénoncer le contrat qui lie la Commune et la SGA pour le 31 décembre 2010 et de racheter le solde de l'amortissement du mobilier pour la modique somme de CHF 88'000.-.

La commune de Meyrin, soucieuse de procéder de manière transparente et équitable dans le cadre de son appel d'offres, s'est penchée sur la question des contre-prestations existantes dans l'actuelle concession en vigueur jusqu'au 31 décembre. Notre commune aimerait racheter les installations actuelles qui sont encore sous contrat avec la SGA afin d'être libre sur sa politique d'affichage (liberté de contracter) et de pouvoir attribuer le marché aux soumissionnaires de son choix. Le montant de CHF 88'000.- représente la somme du solde d'amortissement pour le rachat du mobilier urbain concernant les abribus et cityplans.

Il est rappelé qu'aujourd'hui, si la Commune rachète les abris-bus, elle sera affranchie de la problématique des contre-prestations et aura aussi la possibilité de revendre certains de ces abris plus tard à des petites communes.

La discussion et le débat sont ouverts aux commissaires. Sur question de l'un d'eux, M. Sansonnens explique que les prérogatives sur la publicité reviennent au Conseil administratif. Les abris du TCMC sont actuellement sans publicité et le Conseil administratif a toujours suivi les directives du Conseil municipal en tout temps. D'autre part, il a largement soutenu la publicité culturelle.

Il est expliqué aux commissaires les différents types d'affichages: publicitaire, officiel, politique et culturel. Il est également rappelé que plusieurs lois doivent être respectées en matière d'affichage.

Enfin après avoir reçu toutes les explications concernant le rachat d'amortissement de ce mobilier urbain, la commission accepte la délibération par 9 oui et 2 abstentions."

M. Chambers annonce tout d'abord que le groupe démocrate-chrétien est favorable à ce rachat. Il poursuit en relevant que l'administration pourrait également gérer cet affichage, et tient à attirer l'attention des conseillers sur le fait que ces panneaux doivent rapporter de l'argent à la Commune et non pas servir à des buts non financiers.

M. Robert indique que le parti socialiste acceptera également cette délibération qui permet à la Commune de retrouver une indépendance par rapport aux sociétés d'affichage. Il souhaite que l'administration en profite pour réduire le nombre de panneaux d'affichage commercial sur le territoire communal, qui a été fortement augmenté ces dernières années.

Mme Ecuyer fait part de la position de son groupe :

"Il est tout à fait judicieux d'acquérir ce mobilier urbain afin que la Commune soit libérée de toute obligation envers la SGA et puisse avoir la maîtrise de l'affichage sur le territoire communal. Le groupe radical acceptera cette délibération."

Pour **Mme Schweizer**, il va de soi que l'UDC approuvera cette délibération.

La parole n'est plus demandée et il est donc procédé au vote de la **délibération n° 2010-35**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 88'000.- destiné au rachat des abribus et cityplans installés par la SGA en guise de contre-prestation dans le cadre de la concession d'affichage communal

Vu l'obligation de renouvellement de la concession d'affichage par le biais d'un appel d'offres;

Vu les recommandations de la COMCO relatives au renouvellement de la concession d'affichage depuis 2006;

Vu le contrat liant la SGA et la commune de Meyrin arrivant à échéance le 31 décembre 2010;

Vu les durées d'amortissements des abribus et cityplans non corrélées à la durée de la concession d'affichage;

Vu les contraintes juridiques posées par ce type de contre prestation;

Vu les nouvelles infrastructures liées au TCMC et à la volonté communale de gérer l'harmonisation de son mobilier urbain;

Vu le rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 14 décembre 2010,

DECIDE

PAR 25 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 88'000.-** destiné au rachat des abribus et cityplans installés par la SGA;
2. de comptabiliser la dépense nette prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif;
3. de prélever cette somme sur les disponibilités communales;
4. d'amortir la dépense nette prévue en 10 annuités de 2012 à 2021 qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 65.331.

* * *

6. **Résolution n° 2010-11 présentée par Damien Boccard, au nom du groupe des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant la réalisation d'un espace culturel (musical principalement)**

M. Boccard présente son projet :

"Je ne vais pas vous relire l'exposé des motifs, mais je vais vous faire une présentation un peu plus précise de ce projet. Il est dès lors possible que tous les points ne soient pas repris mais ils n'en sont pas autant moins importants.

Comme évoqué dans l'exposé des motifs, Genève fut autrefois une ville où de nombreuses expériences, souvent menées par des associations culturelles alternatives dans des friches industrielles ou des immeubles occupés, avaient permis d'offrir une culture riche et diversifiée.

Les choses ont bien changé, plusieurs facteurs peuvent l'expliquer :

- Genève, selon une étude publiée en juin 2010 par le cabinet britannique ECA, est la 9^e ville la plus chère du monde;
Dès lors cela se ressent, les prix des loyers sont importants, ce qui implique la nécessité d'imposer des prix élevés pour les prix des soirées et des consommations, ou encore la difficulté à prendre des "risques culturels" en terme d'offres de sortie.
- un autre facteur venu du monde judiciaire a également contribué à changer la situation foncière genevoise comme l'explique un extrait du *Monde diplomatique* de juillet 2007 :

"Au milieu des années 1990, Genève était ainsi la ville la plus squattée d'Europe proportionnellement à sa population (...). L'élection en 2002 d'un nouveau procureur général, M. Daniel Zappelli, qui s'est lancé dans une politique d'expulsions systématiques, a mis un terme à cette exception".

Il ne s'agit évidemment pas ici de critiquer et de juger la politique de M. Zappelli mais d'une constatation. La situation aujourd'hui est que la majorité des lieux qui ont été fermés pour diverses raisons, représentaient une offre culturelle permettant de répondre à une demande importante de la jeunesse et plus largement des noctambules.

A titre d'exemples :

- l'Usine et Artamis drainaient plus de 4'000 personnes le week-end. Artamis ayant fermé ses portes, une bonne partie des gens fréquentant ce site s'est dirigée vers l'Usine. L'Usine est aujourd'hui saturée, créant ainsi une situation délicate, qui génère des tensions, et qui peut être génératrice de conflits violents.

En septembre 2008, lors d'une audition de M. Mugny, conseiller administratif en charge de la culture en ville de Genève, par une commission du Grand Conseil, ce dernier expliquait :

"(...) la disparition de Rhino a affecté un public important à Genève et si on y ajoute la prochaine disparition d'Artamis, ce sont près de 4'500 personnes qui perdent des lieux culturels habituels".

Il ajoute que ces espaces ont le droit de se faire aider et il répète que leur disparition entrainera de gros problèmes. Il pense qu'il est nécessaire de résoudre cette question et il précise que la ville de Genève ne peut pas être la seule à tenter de trouver des solutions".

Selon une étude mandatée par la ville de Genève relative à la vie nocturne dont les résultats ont été publiés en septembre 2010, il ressort notamment que :

- en ce qui concerne le recensement des lieux nocturnes, on peut tout d'abord noter que Genève abrite 358 lieux de vie nocturne dans le périmètre Genève-ville, Carouge, Lancy et Vernier. Il y a donc un nombre de lieux nocturnes important et il s'agit de voir comment ils sont répartis. Ces lieux sont composés à environ 80% de bars, 15% de night clubs et moins de 3% de lieux alternatifs;
- l'étude montre également que 94% des noctambules trouvent qu'il manque de lieux de sortie à Genève, la plupart souhaitant plus de lieux alternatifs (31%), ce qui paraît logique au regard des 3% de ce type de lieux recensés. Confirmant ceci, le lieu cité le plus souvent – et de loin – comme lieu préféré des noctambules est l'Usine, et ce quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle des sondés.

C'est pourquoi des espaces de culture accessibles sont nécessaires car ces derniers permettent :

- d'assurer une mixité sociale
- de répondre à une demande importante
- d'éviter que des gens errent à ne rien faire
- d'offrir une culture à prix raisonnables
- de faire émerger de nouveaux artistes qui représenteront peut-être par la suite la culture dite institutionnelle.

Que propose ce projet

Il s'agit de créer ou de réhabiliter un lieu en une salle de concert de 500 à 1'200 places et, éventuellement, d'y inclure des locaux de répétitions, d'expositions, de théâtre... Il est important de mentionner que ce projet, dans la mesure du possible, s'inscrit dans une logique d'intercommunalité entre Meyrin et Vernier, ce qui permettrait de créer des synergies entre les deux communes, de partager les coûts liés à la construction et au subventionnement.

Avant de terminer mon exposé je me permettrai de répondre à d'éventuelles questions que l'on pourrait se poser.

Quel type de fonctionnement et coût ?

Le meilleur fonctionnement de ce type de lieux est l'autogestion, à savoir la mise à disposition d'un bâtiment à une ou plusieurs associations qui sont subventionnées; ainsi elles peuvent gérer le lieu et tenir leur budget.

Je cite à titre d'exemple l'Usine : ce lieu regroupe plusieurs associations comme le PTR, le théâtre de l'usine, le Sputnik...

Le PTR, qui est une association qui programme des concerts à l'Usine, a passé une convention quadriennale avec la ville de Genève. Ce type de convention a également été passé avec différentes troupes de Forum Meyrin et la ville. Un montant de CHF 300'000.- par an a été alloué à cette association qui s'engage à organiser un certain nombre de manifestations, environ 50 à 60 par année, mais qui bénéficie d'une liberté dans les choix artistiques et de programmation. L'association emploie son propre personnel et le coût de CHF 300'000.- est relativement modeste pour l'organisation de 50 à 60 concerts.

Le théâtre de l'Usine (salle de 90 places) a également passé une convention avec la Ville et l'Etat de Genève et reçoit ainsi une subvention CHF 77'000.- de la Ville et de CHF 50'000.- du DIP par année.

- Si l'on adopte ces types de convention, cela n'engendrera aucun engagement de personnel supplémentaire pour la Commune.

La place de l'Undertown

Il fut un temps où l'Undertown organisait un nombre très important de concerts de relativement grande renommée, comme le souligne une étude en 2004-2005. Il est apparu que l'Undertown ne répondait pas aux missions qui lui correspondaient. C'est pourquoi le Conseil municipal de l'époque a décidé de recentrer les activités de l'Undertown autour de trois axes : fédérateur, intégrateur et culturel.

L'Undertown bénéficie aujourd'hui d'une salle d'une capacité de 200 places gérée par des animateurs sociaux qui ont un nombre important de tâches à effectuer. (Autrefois cette salle avait une capacité de 400 places, ramenées à 200 pour des questions de sécurité). Cette capacité réduit les possibilités de programmations et a changé la mission de l'Undertown qui est passée à un autre type de programmations. L'Undertown, par son exigüité, ne peut convenir pour devenir un pôle de la nuit genevoise. Sa fonction ne peut être que complémentaire à celle de lieux permettant de grands rassemblements.

Lieux

Vous n'êtes pas sans savoir que les TPG vont dépenser plus de CHF 130 millions dans la construction d'un hangar pour les trams et bus, en bout de piste de l'aéroport. Ce lieu est situé à la frontière entre les communes de Meyrin et Vernier et, selon les informations transmises par certains départements de l'Etat de Genève, il ne serait pas impossible d'envisager un lieu culturel à cet endroit. Cette proposition mérite réflexion.

En conclusion

Suite à tout ce que je viens de dire, je vous invite à renvoyer ce projet en commission de culture afin d'en discuter plus précisément.

Avant de terminer, permettez-moi de vous informer que plusieurs groupes politiques de la commune de Vernier sont au courant de cette démarche, notamment les Verts et les socialistes de Vernier qui se sont dits intéressés. Les Verts de Vernier m'ont assuré qu'ils présenteront une résolution allant dans le même sens que celle qui vous est soumise ce soir en cas d'acceptation de ma résolution.

Mesdames, Messieurs je vous remercie de la patience et de l'attention que vous m'avez faites pendant ma présentation."

M. Tremblet annonce que le Bureau propose également le renvoi à cette commission et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

Il met donc au vote le renvoi de la **résolution n° 2010-11** à la **commission de culture**.

Cette proposition est **approuvée à l'unanimité**.

* * *

7. **Motion n° 2010-07 présentée par Yves de Préville, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant au Conseil administratif d'entreprendre toutes les démarches en son pouvoir pour faire exécuter la décision cantonale de fermeture de la route de Prévessin sur le tronçon allant des dernières maisons de Mategnin jusqu'à la frontière avec la France, ceci afin que les marais de Mategnin puissent être mis à l'inventaire des bas-marais d'importance nationale**

En l'absence de M. de Préville, **M. Dumalle** présente cette motion tout en relevant que son but est clair. Aussi aimerait-il savoir où en est la situation à ce jour.

M. Sansonnens répond que le Conseil administratif a écrit à Mme Künzler, conseillère d'état en charge du département de l'intérieur et de la mobilité, pour lui demander de faire commencer les travaux puisque l'autorisation de construire a été accordée. Il semble qu'une décision va être prise très rapidement en vue du démarrage de ce chantier dans la mesure où l'on n'entend plus parler de tests sur la route de Prévessin.

M. Dumalle dit avoir eu des informations allant dans le même sens, en ajoutant que la route de Prévessin devrait être fermée dès que le service de bus sera en fonction.

Il ne peut prendre position au nom de M. de Préville mais se demande néanmoins si cette motion est toujours pertinente. Il aurait toutefois aimé avoir plus de renseignements de la part de M. Sansonnens.

M. Sansonnens fait remarquer que le Conseil administratif ayant déjà écrit au DIM dans le sens de la motion, celle-ci n'apportera rien de plus.

M. Ragavan propose de repousser le vote de cette motion au 16 décembre mais plusieurs personnes s'y opposent.

M. Tremblet indique qu'il n'est pas souhaité reporter trop de points à cette séance.

M. Dumalle propose de passer au vote.

M. Charpier annonce que le groupe A gauche toute est favorable à cette motion mais regrette que la commune de Prévessin n'ait pas été consultée. Aussi demande-t-il qu'un amendement soit rajouté dans les considérants, à savoir : "Regrettant vivement qu'une concertation n'ait pas eu lieu au préalable entre le canton et la commune française précitée [commune de Prévessin], notamment lors de l'étude conjointe du PACA Ferney-Voltaire-Gex".

M. Robert indique que son groupe a fait la même constatation mais préférerait que cette motion soit retirée puisqu'il y a déjà été donné suite. Par conséquent, bien qu'il soit favorable à la fermeture de cette route, le parti socialiste refusera cette motion afin de ne pas péjorer les rapports avec les communes françaises voisines.

Du moment que les travaux vont être entrepris prochainement, ce qui va engendrer la fermeture de la route, **M. Haldemann** estime cette motion inutile et craint qu'elle serve uniquement à envenimer les relations de la Commune avec l'Etat.

M. Hamann annonce que le parti démocrate-chrétien refusera également cette motion afin de ne pas relancer la procédure et puisque tous sont favorables à la fermeture de la route, tant l'ensemble des conseillers meyrinois que le canton.

Mme Hayes indique que l'UDC est du même avis.

Au vu des prises de position, **M. Charpier** retire son amendement.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Tremblet** met aux voix la **motion n° 2010-07**

présentée par Yves de Prévile, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant au Conseil administratif d'entreprendre toutes les démarches en son pouvoir pour faire exécuter la décision cantonale de fermeture de la route de Prévessin sur le tronçon allant des dernières maisons de Mategnin jusqu'à la frontière avec la France, ceci afin que les marais de Mategnin puissent être mis à l'inventaire des bas-marais d'importance nationale

Vu la Constitution fédérale (Art. 78, al. 5);

Vu la loi fédérale sur la protection de la nature (LPN), en particulier les articles 5, 18a et 23b;

Vu la convention de Ramsar relative aux zones humides (1971), convention dont la Suisse est signataire;

Vu la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et des milieux naturels de l'Europe (RS 0.455 – 1979);

Vu la convention de Rio sur la biodiversité (1992), convention dont la Suisse est signataire;

Vu l'ordonnance sur les bas-marais (RS 451.33 – 1994);

Vu l'ordonnance sur les batraciens (OBAT. Art 11. RS451.34 – 2001), en particulier la notion de réparation des atteintes;

Vu la résolution 2007-03 votée au Conseil municipal de Meyrin du 23 janvier 2007;

Vu les récentes démarches menées par la commune française de Prévessin pour s'opposer à la fermeture de la route de Prévessin, décrétée par les autorités du canton de Genève;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 14 décembre 2010,

R E F U S E

PAR 19 NON, 3 OUI ET 3 ABSTENTIONS

de demander au Conseil administratif d'exiger des autorités cantonales la mise en œuvre immédiate de sa décision de fermeture.

* * *

Ordre du jour du 14 et 16 décembre 2010

8. **Délibération n° 2010-52 relative à la décision sur la validité et la prise en considération de l'initiative municipale "Pour le rétablissement du bus 28 à Meyrin". Rapport de la commission de liaison (M. Tremblet, DC)**

M. Tremblet explique n'avoir pas rédigé de rapport et ajoute qu'il n'y aura pas de débat puisqu'il s'agit simplement de confirmer le vote du Municipal lors de sa séance du 16 novembre dernier, lequel avait accepté le rapport du Conseil administratif proposant d'invalider cette initiative par 16 oui, 10 non et 3 abstentions. Or, le service de surveillance des communes a fait remarquer qu'une délibération demandant d'invalider cette initiative aurait dû être votée.

Le débat n'est donc pas ouvert et il est procédé au vote de la **délibération n° 2010-52**

relative à la décision sur la validité et la prise en considération de l'initiative municipale "Pour le rétablissement du bus 28 à Meyrin"

Vu le dépôt de l'initiative municipale "Pour le rétablissement du bus 28 à Meyrin" déposée par l'Association couleurs meyrinoises;

Vu l'aboutissement de l'initiative municipale "Pour le rétablissement du bus 28 à Meyrin" et l'arrêté du Conseil d'Etat du 28 juillet 2010;

Vu l'article 36B, alinéas 2 et 4 de la loi sur l'administration des communes (LAC);

Vu l'article 160C, alinéas 1, 3 et 4 de la Constitution genevoise;

Vu la loi cantonale sur les Transports publics genevois (RS/Ge H 1 55: LTPG);

Vu le rapport du Conseil administratif présenté au Conseil municipal lors de la séance du 16 novembre;

Vu le rapport de la commission de liaison;

Vu l'article 36B, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et conformément au délai de 9 mois après la constatation de l'aboutissement de l'initiative municipale "pour le rétablissement du bus 28 à Meyrin";

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 14 décembre 2010,

DECIDE

PAR 21 OUI, 2 NON ET 2 ABSTENTIONS

d'invalider l'initiative municipale "pour le rétablissement du bus 28 à Meyrin" déposée par l'Association couleurs meyrinoises, en raison du non-respect du droit supérieur et de l'unité de genre.

* * *

9. Délibération n° 2010-53 permettant au Conseil administratif de percevoir les revenus et de pourvoir aux charges de la Commune pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011, au moyen de six douzièmes provisionnels calculés sur la base du budget 2010

et

10. Délibération n° 2010-54 permettant au Conseil administratif d'engager le personnel nécessaire, conformément aux demandes de compléments de postes ou de nouveaux postes, présentées et acceptées dans le cadre du budget 2011

Etant donné qu'un référendum a été lancé contre le budget 2011, **M. Devaud** explique que le vote de six douzièmes provisionnels est indispensable pour permettre à l'administration de fonctionner pendant le premier semestre 2011.

Quant à la délibération relative aux postes supplémentaires, il indique que le dépôt du référendum a rendu ces engagements impossibles alors que la majorité d'entre eux avait été approuvée en commission. C'est pourquoi une délibération permettant le recrutement du personnel qui n'était pas remis en cause a été déposée, et il invite le Municipal à la voter ce soir afin que l'administration puisse fonctionner au mieux dès le début de l'an prochain.

M. Tremblet met tout d'abord aux voix le **vote immédiat** de la **délibération n° 2010-53** qui est **approuvé à la majorité évidente**.

M. Hernot donne connaissance de la position du parti socialiste :

"Le référendum en cours contre le vote positif du budget du Conseil municipal du 16 novembre dernier fixant les centimes additionnels de la commune de Meyrin à 45 centimes ayant un effet suspensif, il faut donner les moyens aux différents services de la Commune d'assurer leurs charges.

Le vote des six douzièmes provisionnels est une évidence. Nous n'imaginons pas qu'un groupe représenté, non pas dans ce parlement mais dans cette assemblée délibérative, puisse refuser cette délibération et bloquer le fonctionnement de nos institutions. Nous voterons favorablement cette délibération."

Mme Doudin rappelle que les Verts ont voté sans réserve le budget 2011 ainsi que les nouveaux postes. Il va donc de soi qu'ils accepteront les deux délibérations en espérant que les autres groupes feront de même, du moins pour les douzièmes provisionnels afin de ne pas bloquer le fonctionnement de l'administration.

M. Jimenay annonce qu'il est évident pour les démocrates-chrétiens que l'administration doit disposer des moyens financiers lui permettant d'assurer la gestion de la Commune.

Mme Luzzatto fait part de la position du parti radical au sujet de la délibération n° 2010-53 :

"En fonction des décisions prises lors des dernières commissions des finances et de la dernière votation du Conseil municipal concernant le budget, il est évident et judicieux d'accepter la présente délibération afin de ne pas péjorer ou de rendre impossible le travail du Conseil administratif. En effet, il faut que la Commune puisse faire face à ses engagements durant cette période, et le budget de l'année dernière avait été suffisant pour subvenir aux dépenses votées. Par conséquent, le groupe radical votera favorablement cette délibération."

Il est clair que la Commune doit continuer à fonctionner correctement, selon **Mme Hayes** qui indique que l'UDC approuvera la délibération n° 2010-53.

M. Charpier mentionne que le groupe A gauche toute est tout-à-fait conscient que l'administration doit pouvoir faire son travail mais tient à marquer son mécontentement vis-à-vis du budget et s'abstiendra donc sur la délibération n° 2010-53.

Mme Girardet signale qu'il ne fait aucun doute pour l'Alliance des indépendants meyrinois que l'administration doit pouvoir fonctionner, et elle approuvera donc cette délibération.

La parole n'étant plus demandée, **M. Tremblet** met au vote la **délibération n° 2010-53**

permettant au Conseil administratif de percevoir les revenus et de pourvoir aux charges de la Commune pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011, au moyen de six douzièmes provisionnels calculés sur la base du budget 2010

Vu la délibération n° 2010-41a relative à l'approbation du budget de fonctionnement 2011, du taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter approuvée par le Conseil municipal du 16 novembre 2010 ;

Vu qu'un référendum a été lancé contre ladite délibération n° 2010-41a ;

Vu que le budget 2011 ne pourra être approuvé par arrêté du Conseil d'Etat avant le 31 décembre 2010 ;

Vu qu'il s'agit d'assurer l'application des mécanismes salariaux, le respect des indexations contractuelles, des augmentations qui découlent de l'évolution des prix du marché, des engagements obligatoires telles que les conventions et subventions;

Vu les articles 30, lettres a et b, 74, alinéa 4, 32 alinéa 1, lettre b, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 14 décembre 2010,

D E C I D E

PAR 23 OUI ET 2 ABSTENTIONS

à la majorité qualifiée

- 1) d'autoriser le Conseil administratif à percevoir les revenus et à pourvoir aux charges de la Commune pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011, au moyen de six douzièmes provisionnels calculés sur la base du budget 2010,
- 2) d'autoriser le Conseil administratif à émettre, pendant la période déterminée, des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme, à concurrence de six douzièmes des emprunts autorisés en 2010 afin d'assurer l'exécution du budget administratif dans les limites fixées par l'article premier,
- 3) d'autoriser le Conseil administratif à renouveler sans autre les emprunts du même genre qui viendront à échéance durant cette période,
- 4) la présente délibération est soumise au respect des engagements obligatoires tels que:
 - a) les engagements contractuels, les indexations liées aux contrats, les augmentations qui découlent de l'évolution des prix du marché, les subventions, etc.,
 - b) le maintien de l'application des mécanismes salariaux tels que fixés par le statut du personnel,
- 5) la présente délibération cessera de déployer ses effets dès l'adoption du budget 2011 par le Conseil municipal et l'approbation de ce dernier par le département,
- 6) la présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32, alinéa 1, lettre b, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

En premier lieu, **M. Tremblet** met aux voix le **vote immédiat** de la **délibération n° 2010-54** qui est **approuvé à l'unanimité**.

M. Jimenay indique que son groupe n'est pas d'accord avec le transfert des postes du théâtre Forum Meyrin aux ressources humaines. En effet, il relève que la commission a eu connaissance de plusieurs dysfonctionnements au sein du théâtre et c'est pourquoi il souhaite qu'un audit global de ce service soit mené.

En conséquence, il propose de compléter le point 1 du "décide" comme suit et de rajouter le point 2 suivant (le point 2 devient donc le point 3) :

1. ...à l'exclusion du transfert des postes mentionnés dans la rubrique théâtre Forum Meyrin vers les ressources humaines de l'administration communale.
2. le transfert du personnel devra faire l'objet au préalable d'un audit approfondi sur le fonctionnement global du théâtre Forum Meyrin, audit pour lequel l'administration voudra bien présenter un projet de délibération;

Ces modifications entraînent une modification du 5^e considérant, à savoir l'adjonction de la mention : "... mais ont fait l'objet de réserves".

M. Hernot donne lecture de la position des socialistes :

"Les postes concernés répondant aux besoins des différents services communaux ont été acceptés le 16 novembre 2010 par notre Conseil. Nous avons relevé à plusieurs reprises que le manque de personnel ne permettait pas de faire avancer des dossiers importants et urgents. Le référendum visant les centimes additionnels, il ne met pas en cause le montant des charges et des revenus votés le mois dernier.

Accepter ces postes, c'est donner à l'administration communale les moyens de réaliser les projets que nous avons votés. C'est aussi donner à tous les collaborateurs le même statut. Quelle image de Meyrin donnerions-nous si nous refusions de supprimer des statuts précaires alors que nous avons créé une commission ad hoc anticrise pour venir en aide à nos concitoyens. Où serait la cohérence ?

Le groupe socialiste votera cette délibération."

M. Jimenay fait remarquer que les socialistes ne cessent de parler de précarité alors que ce n'est pas le cas pour le personnel du théâtre puisqu'il est prévu de donner à des personnes actuellement engagées sur appel un taux d'activité leur permettant d'avoir un emploi fixe.

D'autre part, il s'étonne que l'on considère le théâtre Forum Meyrin comme un employeur "de précarité" et estime que c'est une insulte à ceux qui le gèrent.

Mme Boget constate que des incompréhensions subsistent malgré les explications données en commission. Elle rappelle donc qu'il n'a jamais été dit que le personnel du théâtre était précarisé mais que trois techniciens remplaçants y travaillent sur appel depuis de nombreuses années. Il s'est avéré que leur taux d'activité correspondait à 60% d'un poste et il a donc été proposé de mensualiser ces emplois sans augmenter le taux d'activité de ces personnes.

La précarité qui a été évoquée en commission se référait en fait à celle générée par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le chômage, qui oblige les personnes engagées sur appel à travailler plus longtemps pour obtenir des indemnités. Cette modification a rendu la situation très difficile pour tous les intermittents du spectacle, quelle que soit leur fonction, et c'est pourquoi il a été décidé de donner un meilleur statut à trois techniciens du théâtre.

M. Charprier annonce que son groupe refusera cette délibération pour les motifs de continuité exposés le 16 novembre.

M. Jimenay signale que le parti démocrate-chrétien ne conteste pas l'engagement ferme des techniciens mais estime qu'ils doivent l'être par le théâtre et non pas par l'administration. Le théâtre doit faire l'objet d'un audit global et il sera toujours possible de faire d'éventuelles modifications une fois que les conseillers auront une vision claire de son fonctionnement.

M. Tremblet craint que le deuxième amendement de M. Jimenay, qui demande un audit approfondi du théâtre Forum Meyrin, soit difficilement recevable dans le cadre de la délibération n° 2010-54 puisqu'elle fait référence à des postes acceptés dans le cadre du budget, l'audit n'en faisant pas partie.

Aussi lui propose-t-il de retirer cet amendement et de présenter au Conseil municipal de janvier une résolution demandant la mise sur pied de cet audit, suite à laquelle l'administration présentera une délibération avec un crédit y relatif.

M. Jimenay en prend note mais se demande si l'on ne pourrait pas rajouter "sous réserve d'un audit" dans la délibération.

M. Tremblet pense que la résolution est la meilleure solution d'un point de vue juridique et **M. Jimenay** accepte de retirer son amendement.

Plus personne ne désirant s'exprimer, **M. Tremblet** met tout d'abord au vote l'**amendement** de M. Jimenay, qui consiste à rajouter au point 1 des décide :

...à l'exclusion du transfert des postes mentionnés dans la rubrique théâtre Forum Meyrin vers les ressources humaines de l'administration communale.

Cet **amendement** est **accepté par 13 oui, 11 non et 1 abstention**.

M. Jimenay rappelle sa proposition d'adjonction au 5^e considérant et il en est pris note.

M. Charprier aurait souhaité qu'il soit mentionné dans l'intitulé de la délibération le montant de CHF 1'785'900.- correspondant aux engagements supplémentaires, qui doit cependant être modifié du fait de l'amendement.

Pour **M. Tremblet**, cette adjonction n'est pas nécessaire.

Il est ensuite procédé au vote de la **délibération n° 2010-54** amendée

permettant au Conseil administratif d'engager le personnel nécessaire conformément aux demandes de compléments de postes ou de nouveaux postes présentées et acceptées dans le cadre du budget 2011

Vu la délibération n° 2010-41a relative à l'approbation du budget de fonctionnement 2011, du taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter approuvée par le Conseil municipal du 16 novembre 2010;

Vu qu'un référendum a été lancé contre ladite délibération n° 2010-41a;

Vu que le budget 2011 ne pourra être approuvé par arrêté du Conseil d'Etat avant le 31 décembre 2010;

Vu la délibération n° 2010-53 permettant au Conseil administratif à percevoir les revenus et à pourvoir aux charges de la Commune pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011, au moyen de six douzièmes provisionnels calculés sur la base du budget 2010;

Vu que les compléments de postes et nouveaux postes présentés dans le budget 2011 et acceptés avec l'approbation de la délibération n° 2010-41a n'ont pas été contestés mais ont fait l'objet de réserves;

Vu qu'il s'agit d'assurer le bon fonctionnement des services et des prestations publiques sans attendre le résultat du référendum précité;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 14 décembre 2010,

D E C I D E

PAR 24 OUI ET 1 NON

1. d'autoriser le Conseil administratif à engager le personnel nécessaire conformément aux demandes de compléments de postes ou de nouveaux postes présentées et acceptées dans le cadre du budget 2011, à l'exclusion du transfert des postes mentionnés dans la rubrique théâtre Forum Meyrin vers les ressources humaines de l'administration communale.
2. la présente délibération cessera de déployer ses effets dès l'adoption du budget 2011 par le Conseil municipal et l'approbation de ce dernier par le département.

Pause de 20h05 à 20h50.

Départ de M. Hubert

11. Délibération n° 2010-49 relative à l'approbation du nouveau statut du personnel de la commune de Meyrin, ainsi qu'à l'échelle des traitements. Rapport de la commission statut du personnel ad hoc (M. Tremblet, DC)

et

12. Délibération n° 2010-50 relative à l'ouverture d'un crédit total de CHF 3'527'500.- représentant l'impact financier lié au nouveau statut du personnel de la commune de Meyrin, comprenant le coût employeur des rappels de cotisations de la Caisse d'assurance du personnel (CAP-fondation de prévoyance) pour un montant estimé de CHF 2'970'580.-, réparti sur trois ans (2011-2013), et le coût pour le passage à la nouvelle grille salariale pour un montant estimé de CHF 556'920.- (2011). Rapport de la commission statut du personnel ad hoc (M. Tremblet, DC)

M. Tremblet cède la présidence à M. Iswala et donne lecture du rapport de la commission ad hoc statut du personnel :

"En préambule, je souhaite préciser que la numérotation des articles a complètement changé entre le début de nos travaux et la version finale des statuts qui est soumise ce soir à votre vote. Il est dès lors impossible de comparer les numéros des articles et la compréhension de ce rapport est rendue d'autant plus difficile. Pour simplifier le tout, je ne cite que les articles ayant soit soulevé une discussion, soit un vote, sans quoi il me faudrait quelques pages de plus pour vous narrer cette longue, très longue aventure dans laquelle je me propose de vous emporter ce soir. Vous allez donc devoir me suivre pour bien comprendre. Alors c'est parti, remontons le temps !

C'est à 10 reprises que la commission s'est réunie pour traiter les nouveaux statuts du personnel, suite à la commission élargie du 15 novembre 2006 durant laquelle les deux premiers domaines des statuts nous ont été présentés.

La première séance a lieu le 13 décembre 2006, en présence du Conseil administratif in corpore, du secrétaire général, de Mme Gillibert, responsable des ressources humaines et de MM. Castioni, Marquis et Mesot de la commission du personnel.

Après une brève introduction, nous passons à l'étude du premier domaine : "statut du fonctionnaire". Il est décidé de passer chaque article en revue.

Chapitre 2 / Engagement, modification et fin des rapports de travail

Article 2.2 *La période d'essai passe de trois ans à un an. Hormis deux questions sur ce sujet dont les réponses sont immédiatement données, il n'y a pas de remarque. L'article est accepté à l'unanimité.*

Article 2.3 *Devoir de fidélité. Une première discussion s'engage suite à l'étonnement d'un commissaire de voir qu'un collaborateur est uniquement soumis à ce devoir sur le territoire cantonal. Une deuxième question est posée de savoir si un employé à temps partiel aurait le droit d'avoir un autre emploi ou si le terme de fidélité signifie qu'il devrait*

travailler uniquement pour Meyrin. Avant le vote, deux modifications sont apportées, à savoir le retrait de la notion géographique et l'abstraction de la question sur la notion de fidélité et de travail à temps partiel. L'article est accepté à l'unanimité.

Secret de fonction. Une longue discussion s'engage pour savoir sur quels documents un employé est soumis au secret de fonction et sur lesquels le Conseil administratif pourrait lever ce droit à l'information (LIPAD). Après les explications données par le Conseil administratif et après avoir entendu les représentants de la commission du personnel sur ce sujet, l'article est accepté à l'unanimité.

Exercice d'un mandat électif. D'entrée, un commissaire relève qu'il est important de différencier le travail au sein de l'administration et l'exercice d'un mandat électif afin d'éviter les conflits d'intérêts. Le débat est lancé et plusieurs commissaires s'expriment à ce sujet. La commission du personnel explique son souhait de pouvoir laisser le choix aux employés de se présenter ou non. Le secrétaire général ajoute que la situation devra être étudiée au cas par cas, suivant la fonction de l'employé et qu'une liste de compatibilité sera établie. Puis suivent des questions sur le congé accordé pour mener à bien son mandat et sur les absences liées à ce dernier. Et qu'en sera-t-il en cas de mandat au Grand Conseil, voire même à Berne ? M. Sansonnens fait alors la proposition, dans le premier paragraphe, d'enlever "au sein d'une autre commune que celle de Meyrin". Cette proposition est acceptée par 8 oui et une abstention. Concernant la fameuse liste des fonctions incompatibles avec un mandat électif, M. Solai nous dit que c'est envisageable mais qu'il sera difficile de la figer dans le temps et pense que nous pouvons passer dessus ce point. Ce n'est pas l'avis de la majorité des commissaires présents. Finalement, le temps avançant, la séance est levée en demandant à l'administration de préparer cette liste afin de pouvoir voter le 2^e paragraphe de ce point lors de la prochaine séance.

Les débats reprennent le 25 janvier 2007, sous la présidence de M. Charpier et en présence de Mme Boget, de M. Sansonnens, du secrétaire général, de Mme Gillibert, responsable des ressources humaines, et de MM. Castioni, Marquis et Mesot de la commission du personnel.

Nous recevons la liste des fonctions déclarées incompatibles avec un mandat électif. Après les explications données par M. Solai et après avoir entendu l'avis favorable des représentants de la commission du personnel, le 2^e paragraphe de l'article 2.3.7 est adopté à l'unanimité.

L'article 2.3.8 "Accomplissement du travail" fait l'objet de quelques remarques et d'une question en particulier sur l'alinéa e) et de savoir ce que l'on entend par la phrase "ils répondent de toute perte ou détérioration résultant de leur négligence" et de donner l'exemple d'un accident avec un véhicule. M. Solai répond que l'administration pourrait se réserver le droit de faire prendre en charge les dommages causés par la RC de l'employé. Un commissaire bien au fait dans le

domaine des assurances demande au secrétaire général un approfondissement de la question car, à son avis, cela ne serait absolument pas possible. Le débat sur ce point est suspendu et la commission reviendra dessus lors d'une prochaine séance, avec les explications supplémentaires.

L'article suivant concernant la publication des offres d'emploi, M. Solai explique à un commissaire qui s'en inquiétait, que la publication d'une offre est d'abord faite à l'interne de l'administration avant de l'être de manière publique. Il répond par l'affirmative à un deuxième commissaire qui demandait si cette publication se faisait également sur le site internet de la Commune. N'amenant plus de question, l'article 2.4.2 est accepté.

Nous abordons ensuite le point 2.5 "Modification des rapports de travail". Le point 2.5.1. "Promotions" amène quatre questions sur la période d'essai ainsi que sur l'équivalence salariale. Les réponses étant immédiatement apportées par M. Solai, l'article est accepté sans autre. Quant à l'article 2.5.2 "Affectation", suite à une question d'un commissaire, M. Solai illustre son explication avec un cas précis. Après la remarque d'un commissaire qui dit apprécier la dimension humaine donné en particulier dans ce cas précis, l'article est accepté sans autre question.

Puis nous passons au chapitre traitant de la fin des rapports de travail. C'est sur le point 2.6.3.2 "Résiliation par l'administration" qu'une discussion est ouverte.

Un commissaire constate qu'un employé ne pourrait pas réintégrer ses fonctions même si le tribunal administratif statuait en sa faveur. Plusieurs personnes s'expriment ensuite et, constatant qu'il y a contradiction entre les dires de l'administration, la teneur de l'article, les demandes des uns et les constats des autres, la commission du personnel propose de rediscuter ce point en son sein et de reprendre cette discussion ultérieurement. Le président tente de mettre au vote ce point mais il est refusé. Ce point, s'inscrivant dans un processus en matière de gestion des conflits qui sera abordé plus tard, est suspendu.

S'ensuit le point 3.1 "Entretiens de collaboration", 1^{er} point du 3^e chapitre traitant de la gestion du personnel.

La discussion est engagée par un commissaire qui demande si ces entretiens existent bel et bien et si cela ne prend pas trop de temps. Le secrétaire général nous répond qu'il est important de prendre le temps pour les faire et que jusqu'alors, ils n'existaient plus après trois ans de service. Cela constitue donc une nouveauté importante dans la révision de ces statuts.

Une formation devra d'ailleurs être prévue pour les personnes concernées puisque cet entretien se veut un échange entre supérieur direct et subordonné, et qu'il doit faire l'objet d'une préparation pour que l'on puisse en retirer toute sa valeur. Un commissaire insiste sur le fait que cet entretien doit vraiment marcher dans les deux sens et pas seulement du haut vers le bas et que, le cas échéant, le collaborateur puisse avoir une possibilité de recours. M. Solai confirme que c'est effectivement le cas et qu'une telle possibilité existe déjà.

Le président clos alors cette deuxième séance en précisant encore que nous attendons un texte complémentaire sur ce dernier point lors de la prochaine commission.

C'est le mercredi 7 février 2007 à 18h30 que Monsieur le président ouvre la 3^e séance, en présence de Mme Boget, de M. Ducrot, du secrétaire général et de Mme Erne ainsi que de MM. Castioni, Marquis et Mesot de la commission du personnel.

En préambule, M. Solai souhaite apporter des compléments aux articles laissés en suspens, à savoir :

Art. 2.3.8 "Accomplissement du travail ". Comme il est confirmé qu'en cas de responsabilité d'un employé il n'est pas envisageable de lui demander de prendre en charge les dommages sur sa RC privée, la proposition est faite de supprimer la dernière phrase y relative. L'article est ensuite accepté.

Art. 2.4.2 "Publication". Cet article avait déjà été accepté mais sous réserve du rajout d'une phrase stipulant clairement que la publication des postes à repourvoir se fait en premier à l'interne avant de l'être à l'extérieur. La proposition faite par le secrétaire général est ainsi acceptée à l'unanimité.

Art. 3.1 "Entretiens de collaboration". Là aussi, M. Solai propose de rajouter une phrase qui indique bien que l'employé-e a le droit de montrer également son désaccord avec les appréciations formulées. Cette proposition ne soulevant pas de remarque, l'article est finalement approuvé.

Puis l'étude des statuts reprend où nous l'avions laissée, au point 3.2 "Gestion des conflits".

Une assez longue discussion s'ouvre sur le point 3.2.3 traitant de la procédure externe. Le secrétaire général répond par l'affirmative à la question posée qui demande si l'on se tourne automatiquement vers un médiateur externe quand toutes les solutions à l'interne sont épuisées. Un commissaire demande alors qu'une modification soit apportée, donnant la possibilité d'aller directement vers une solution externe pour des cas de mobbing ou d'harcèlement sexuel. M. Solai explique alors la philosophie de cet article et renvoie également les commissaires vers l'article 3.2.1 qui traite de la marche à suivre. Cette précision apportée, aucune suite n'est donnée à cette demande.

Puis une discussion s'ensuit sur la possibilité de recours d'un chef de service si c'est l'un d'eux qui est victime d'un conflit, ainsi que sur la validation d'une solution par le secrétaire général si ce dernier est impliqué. Après plusieurs subtils changements de mot et après les explications données par l'administration, le président met au vote cet article qui est accepté à l'unanimité.

Nous nous penchons ensuite sur le deuxième domaine "Durée du travail et horaire".

Art. 3 "Heures de travail supplémentaires". Deux questions sont posées. La première traite de la façon de les indemniser et la deuxième sur la mention "à l'exception des cas d'urgence" faite dans l'article. Les réponses étant apportées par l'administration, la commission accepte l'article sans autre modification.

Art. 4 "Absences". Un commissaire relève le fait qu'un collaborateur pourrait avoir certains problèmes à faire savoir "immédiatement" son absence. Les explications apportées par le secrétaire général sur la pratique actuelle ne convainquent pas totalement et plusieurs remarques sont faites. A la suite des précisions apportées par Mme Erne, le président met au vote cet article qui est accepté à l'unanimité.

Art.6 "Visites médicales". Deux questions sont posées. En réponse à la première, M. Solai précise qu'il n'est pas nécessaire de compenser le temps d'absence lors de visites médicales. La deuxième est une proposition faite par un commissaire de préciser que les collaborateurs devraient, dans la mesure du possible, organiser leur rendez-vous en dehors des heures de travail. Le secrétaire général rétorque que le texte en faisant mention, il ne lui semble pas nécessaire d'apporter plus de précisions. Aucune suite n'est donnée et l'article est accepté à l'unanimité.

Nous entamons ensuite la lecture du 3^e domaine, celui traitant des "Vacances et congés".

Art. 5 "Diminution des vacances". Un commissaire ne trouve pas normal que les vacances soient réduites en cas d'absence et en particulier en cas de service militaire. Un autre commissaire s'inquiète de la procédure en cas de volontariat dans notre compagnie de pompiers, par exemple. Les doutes n'étant pas levés et le secrétaire général devant faire un certain nombre de vérifications, l'article est suspendu.

Art. 6 "Jours fériés légaux". Une première question concerne la récupération de ces jours fériés lors de maladie et un commissaire demande si un certificat médical émis à l'étranger serait reconnu. Ces deux dernières questions méritant d'être approfondies et vu l'heure avancée, le président propose de s'arrêter ici en attendant les précisions de l'administration.

Nous poursuivons le mercredi 28 février avec une 4^e séance, en présence du Conseil administratif in corpore, du secrétaire général et de Mme Erne ainsi que des trois représentants de la commission du personnel, MM. Castioni, Marquis et Mesot.

Quelques informations sont données par M. Solai quant aux points laissés en suspens lors de la séance précédente. Les réponses officielles seront, quant à elles, données lors de la prochaine séance puisque certains points restent encore à éclaircir.

La discussion commence vraiment avec l'art.11 "Congé sabbatique". Un commissaire désire connaître les critères d'acceptation d'un tel congé et comment l'absence du collaborateur est gérée ainsi que la façon dont se passe sa réintégration. M. Solai explique que c'est le Conseil administratif qui statue sur le congé, après avoir reçu le préavis du chef de service. M. Sansonnens poursuit en expliquant que le congé sabbatique étant par définition sans traitement, c'est une personne engagée de manière temporaire qui absorbe la masse de travail laissée par la personne en congé. Quant à sa réintégration, elle se fait très naturellement conjointement au départ de la personne temporaire. Au vote, cet article est accepté à l'unanimité.

Avant de lever cette courte séance d'à peine plus de 30 minutes, M. Solai nous explique la suite prévue puisque nous sommes arrivés au terme des trois domaines que nous étions chargés d'étudier. Les quatre domaines restant étant toujours en consultation, la prochaine séance ne devrait pas intervenir avant fin avril.

Le 5^e acte a lieu, toujours en 2007, le 13 septembre. Nous avons changé de législature et c'est la première séance de la commission dans sa nouvelle composition. Elle est consacrée à une présentation d'ensemble. Le président n'a pas changé et M. Charpier ouvre la séance, en présence de Mme Boget, M. Sansonnens, M. Solai, de Mme Guitton et MM. Marquis et Castioni de la commission du personnel, en donnant quelques principes "employeurs-employés" et dresse un historique des travaux menés jusqu'ici.

Mme Boget apporte le point de vue du Conseil administratif et salue le climat de travail entre les différents partenaires concernés, à savoir le Conseil administratif, l'administration et la commission du personnel. Elle confirme également le gros travail accompli ces deux dernières années, propos repris par M. Marquis, actuel président de la commission du personnel, dont le mandat arrive à échéance puisque la commission est renouvelée en début de législature.

Puis M. Solai entre dans le vif du sujet et fait une longue mais nécessaire présentation, reprenant largement celle présentée le 15 novembre 2006 devant la commission élargie, et comprenant des éléments sur l'avancement du processus et du calendrier ainsi que du travail déjà effectué par la commission.

Le président ouvre la séance en présence de l'ensemble du Conseil administratif, de M. Solai ainsi que d'une délégation de la commission du personnel. Nous sommes le 10 janvier 2008, plus d'une année après le début de nos travaux. Deux domaines sont pratiquement finalisés, à savoir la révision du statut de fonctionnaire et de la durée du travail. Nous commençons par finaliser les points en suspens de ces deux premiers domaines.

Statut du fonctionnaire, chapitre 2.6.3.2 "Décision de licenciement". Il est proposé de laisser une possibilité d'accéder à une réintégration, sauf si le Conseil administratif décide le contraire suite au jugement du Tribunal administratif. Cette proposition est acceptée par 9 oui et 1 abstention.

Chapitre 1.3 "Heures supplémentaires". Une précision est apportée au texte de base qui stipule que, bien évidemment, les heures effectuées pour répondre à un cas d'urgence ne nécessitent pas l'autorisation préalable de sa hiérarchie. Cette précision est acceptée à l'unanimité.

Nous passons ensuite à la "Politique des ressources humaines". Après une introduction, M. Solai donne lecture du document.

Le point 3, traitant des filières d'apprentissage et de formation, soulève une longue discussion. Un commissaire demande combien nous avons d'apprentis. Après la réponse donnée par le secrétaire général (7 ou 8 apprentis), il estime qu'une collectivité publique devrait faire des efforts pour en augmenter le nombre. De nombreuses précisions sont apportées par Mme Boget et par M. Devaud. Un autre commissaire n'étant pas satisfait de ces précisions ni de la tournure de la phrase proposée, le président propose de suspendre ce point en attendant que des propositions soient fournies ultérieurement.

Le point 4, concernant l'encouragement à la mobilité, restera lui aussi en suspens puisque deux commissaires pensent que l'évocation de l'appui humain et financier dont il fait état est limitative.

Puis, nous abordons un sujet important et délicat traité par le point 8, celui du harcèlement sexuel et psychologique. Après une explication réclamée par un commissaire et l'assurance que les procédures resteront internes à l'administration, ce point est accepté à l'unanimité.

Reste encore les deux derniers points, le 9 traitant de la communication et de l'information internes et le 10 qui, lui, parle de la consultation du personnel. Pour le 9, un commissaire demande s'il est prévu de divulguer des informations relatives à des objectifs et pense qu'il faudrait l'ajouter dans le texte. M. Solai fera une proposition allant dans ce sens et le point est accepté, avec ce complément qui reste à proposer, à l'unanimité.

Quant au dernier article et après une précision sur la manière dont le personnel est actuellement informé et une petite modification proposée par le président, cet article est lui aussi accepté à l'unanimité.

Comme il reste encore un petit quart d'heure, nous commençons l'étude du domaine suivant, le règlement de la commission du personnel. M. Marquis, président de la commission en explique son fonctionnement et nous présente le présent règlement qui date de 1982 et précise que le réviser en même temps que la refonte du statut du personnel n'est pas un luxe et nécessaire. Quatre chapitres composent le nouveau règlement : buts et missions, activités, candidatures et élections, organisations et dispositions.

Chapitre 1 : une précision sur l'article 4 est demandée par un commissaire. Une autre s'insurge que l'on puisse mettre noir sur blanc, que la commission puisse entreprendre la visite d'un collaborateur malade, accidenté ou hospitalisé. Après les remarques des uns et des autres, il est proposé de réfléchir pour déterminer s'il s'agit d'un contrôle que la commission effectuerait ou bien d'un simple contact. La séance arrivant à son terme, c'est sur cette interrogation que la séance est levée.

Nous sommes le 29 mai 2008, M. Charpier ouvre la 7^e séance de travail à laquelle assiste Mme Boget, encore maire pour quelques heures, M. Sansonnens et M. Solai. Mme Gillibert est également présente ainsi que MM. Marquis et Castioni, nos habituels interlocuteurs de la commission du personnel.

Petit retour en arrière avec un bref rappel du président et M. Solai nous distribue la nouvelle version du 4^e domaine étudié en janvier, la politique des ressources humaines, avec les corrections demandées. Nous le passons rapidement en revue et la correction demandée du point 9 est finalement abandonnée. Puis la commission accepte à l'unanimité ce 4^e chapitre.

Nous reprenons le règlement de la commission du personnel que nous avons brièvement abordé lors de la dernière séance et suite à laquelle nous attendions de nouvelles propositions pour les articles 3 et 4. Après les explications des modifications apportées, les nouvelles teneurs de ces deux articles sont acceptées à l'unanimité.

Nous abordons le 2^e chapitre de ce règlement qui traite des activités de la commission. Sur proposition du président, et afin de rendre la lecture du règlement plus limpide, il est décidé de ne répéter que la première fois "commission du personnel" et, ensuite, de n'utiliser que le terme "commission".

Nous passons ensuite au chapitre traitant des candidatures et élections. C'est l'article 17 qui soulève les interrogations des commissaires. M. Castioni explique qu'en fait l'employé ne vote que pour les candidats de son secteur, ce que l'article ne précise absolument pas. Une relecture étant nécessaire, cet article est suspendu.

Nous pouvons ainsi terminer notre étude par le 4^e et dernier chapitre du règlement "Organisations et dispositions". Un commissaire demande quels sont l'intérêt et la finalité de l'article 22. L'explication que nous apporte M. Marquis ne satisfait pas un autre commissaire, car il n'impose aucune collaboration de la part de l'administration et pourrait alors ne servir à rien. Le secrétaire général assure que l'administration a toujours collaboré avec la commission et que cette dernière a toujours pu bénéficier des informations qu'elle souhaitait avoir. Après une discussion et plusieurs propositions, M. Charpier propose d'attendre une nouvelle rédaction. L'article est suspendu.

Puis l'article 23 suscite lui aussi beaucoup de questions et de remarques. Il traite de la possibilité de faire appel, par la commission, à un avocat conseil. Certains commissaires souhaiteraient voir préciser que c'est uniquement pour demander un avis de droit. M. Solai précise le sens de l'article et explique que le fait de devoir en aviser le secrétaire général au préalable est plus pour éviter un doublon pour le cas où, lors d'un conflit, l'administration aurait déjà demandé un avis juridique.

Après une discussion, MM. Marquis et Solai proposent de rajouter la précision "pour avis juridique". Certains semblent d'accord et d'autres trouvent cela inutile. Le président met au vote l'adjonction au texte. Cette modification est refusée par 5 voix "contre" et 4 "voix" pour. L'article est finalement accepté tel quel à l'unanimité. Ce dernier vote clos l'étude de ce 4^e domaine de la révision du statut du personnel.

Après une longue pause dans le temps, c'est le 19 avril 2010 qu'est convoquée une double commission élargie afin de présenter les deux domaines restant, à savoir celui du nouveau système de rémunération ainsi que celui traitant des prestations sociales.

Le Conseil administratif in corpore assiste à cette séance. L'administration est toujours représentée par le secrétaire général ainsi que par Mme Gillabert des ressources humaines. Les représentants de la commission du personnel ont par contre changé et nous accueillons M. Marquis, président, Mme Guitton ainsi que M. Nazaré.

Le secrétaire général précise que nous sommes à bout touchant et fait un bref rappel du processus et des domaines déjà validés avec leurs quelques nouveautés qui devront être entérinées par la prochaine commission déjà convoquée. Les deux domaines restant nous sont ensuite présentés. Ils feront également l'objet d'une validation lors de la prochaine commission.

Après une très complète présentation, quelques questions sont posées et un commissaire pense utile de réunir une commission des finances afin qu'elle puisse statuer sur les incidences financières sur le budget de fonctionnement et, en particulier, le rattrapage de la caisse de pension généré par la nouvelle grille salariale.

Cette commission a été convoquée le 8 novembre dernier, commission durant laquelle les représentants de la CAP ont été auditionnés. Elle ne fait cependant pas l'objet du présent rapport.

C'est finalement le 18 novembre que sera réunie la 10^e et dernière commission. Le président ouvre la séance en présence des trois membres du Conseil administratif, du secrétaire général et de Mme Erne des ressources humaines ainsi que quatre représentants de la commission du personnel : Mmes Guitton et Vanotti et MM. Marquis, président, et Nazaré.

Les travaux de cette dernière commission porteront sur la version 3.4 du projet de statut, dont la numérotation des articles ainsi que leur présentation ne correspondent plus aux versions rapportées précédemment.

L'article 19, traitant de l'entretien de collaboration périodique, a fait l'objet d'une discussion et en particulier la fréquence à laquelle il doit avoir lieu. Il a été prévu que "au moins tous les deux ans" et certains commissaires se demandent s'il ne serait pas plus judicieux d'en faire un chaque année. Plusieurs arguments sont avancés. Tout d'abord le fait que l'indexation du salaire se fait chaque année et qu'il est dépendant de la performance effectuée. Comment l'évaluer sans entretien de collaboration ? C'est également intéressant sous l'angle de la motivation. On peut profiter de cet entretien pour remercier et féliciter un collaborateur, précise une autre commissaire. L'administration avance le fait du temps à investir qui peut se révéler important suivant le nombre de collaborateurs, mais il est précisé qu'un tel entretien peut avoir lieu n'importe quand, à la demande de l'une ou de l'autre des parties et en particulier en cas de dysfonctionnement avéré par exemple. Mais aucune proposition formelle n'étant faite, on en restera là.

L'article 20 traitant, lui, de la formation continue, et en particulier son dernier alinéa dans lequel il est dit que "l'employeur définit dans quelles mesures et à quelles conditions les employés sont tenus de suivre une telle formation". Mais comment l'employeur le définit-il, demande un commissaire. Avec le règlement sur la formation continue existant et qui devra d'ailleurs être réadapté au nouveau statut, répond le secrétaire général. Il est alors proposé d'en faire mention dans cet alinéa et cette proposition ne soulevant pas de refus, elle est acceptée.

Seul l'article 36 aura nécessité un vote. Il traite de la résiliation des rapports de service par l'employeur pour un auxiliaire. Le délai prévu n'étant que d'un mois, un commissaire trouvant trop peu, il fit la proposition que ce délai soit alors porté au niveau du délai de congé prévu dans le cas où c'est l'auxiliaire qui donnerait son congé. Cette proposition est mise au vote par le président et est acceptée par 7 oui, 2 non et 1 abstention.

Quelques remarques sont encore faites par le secrétaire général pour les 20 articles suivants. Puis la séance est suspendue, le temps de se sustenter. Elle reprend après la pause, là où nous en étions restés, à l'article 56.

Quelques questions sont posées concernant :

- *l'article 60 traitant des primes de fidélités versées lors des jubilés des collaborateurs, tous les 5 ans;*

- l'article 75 réglant le fonds de décès constitué pour les collaborateurs décédés en activité par suite de maladie;
- l'article 88 abordant le congé parental;
- l'article 106 concernant les indemnités supplémentaires lors des heures supplémentaires effectuées entre 22h00 et 6h00 du matin.

Toutes les réponses sont apportées par le secrétaire général à la satisfaction des commissaires, clôturant ainsi l'étude de l'ensemble des articles composant le nouveau statut.

Le secrétaire général indique encore qu'il reste à compléter les dispositions transitoires afin que le document soit complet et que son application puisse être réglée une fois le vote acquis du Conseil municipal. C'est chose faite dans la version que vous avez ce soir sous vos yeux.

Le président se plaît à relever que toutes les parties semblent contentes du nouveau statut, et il propose alors de mettre au vote les deux délibérations que nous avons ce soir à l'ordre du jour. Le secrétaire général explique alors qu'il n'est pas possible de les dissocier l'une de l'autre puisque, si la première est acceptée, la 2^e doit l'être aussi, sinon la première ne pourrait pas être mise en application. Il explique encore que, concernant les primes, la Commune cherche avec le nouveau statut à simplifier le système.

Dans l'ancien système, le salaire était constitué du salaire de base, du 13^e salaire, de la prime d'ancienneté et des étrennes. Dans le nouveau système, le salaire est composé du salaire de base et du 13^e, mais les sommes totales perçues par le collaborateur sont identiques. Il confirme également qu'aucune indemnité n'est utilisée pour le calcul du salaire assuré à la CAP.

A une dernière question d'un commissaire qui ne comprend pas pourquoi les étrennes sont systématiquement incorporées au salaire, le secrétaire général explique qu'elles sont, au fil du temps, pérennisées et font de facto partie intégrante du salaire des collaborateurs travaillant depuis longtemps au sein de l'administration communale. Il est donc difficilement possible de les en dissocier !

Enfin, une commissaire exprime sa satisfaction quant à ce nouveau statut mais explique qu'il est bien au-dessus des normes en vigueur dans le privé et même dans l'administration cantonale ! Le personnel communal doit en être conscient.

Le président procède alors au vote des deux délibérations :

- la délibération n° 2010-49, établissant le nouveau statut, est acceptée à l'unanimité des 10 commissaires présents;
- la délibération n° 2010-50, fixant les coûts de sa mise en application, est acceptée par 8 oui et 2 absentions.

Je ne saurais terminer ce long rapport, qui reflète, du mieux possible je l'espère, plus de quatre ans de travaux de la commission ad hoc, sans relever la totale satisfaction dans laquelle nos travaux se sont déroulés et de remercier toutes les parties présentes, à commencer par l'administration et en particulier notre secrétaire général et son département des ressources humaines pour tout le travail effectué afin de nous permettre d'avancer, à pas de fourmi, avec les différents chapitres composant le nouveau statut.

Enfin, nos remerciements vont également à la commission du personnel et à son président, M. Rafael Marquis, qui a veillé à ce que l'ensemble des aspects traités le soit en respectant les collaborateurs et en veillant à leur expliquer les tenants et les aboutissants. A plusieurs reprises, les chapitres ont été validés par la commission du personnel et présentés à l'ensemble du personnel lors de séances organisées conjointement par l'administration et par la commission du personnel. Merci à tous pour votre engagement et longue vie à la cuvée 2010 du statut du personnel !

Je vous remercie pour votre attention."

M. Tremblet reprend la présidence et fait remarquer que ces deux projets n'ayant pas encore été présentés au Conseil, il doit mettre aux voix le **vote immédiat** des deux délibérations qui est **accepté à l'unanimité**.

Mme Rivron donne connaissance de la position des Verts relative aux deux délibérations :

"Depuis le 15 novembre 2006, au cours de moult réunions, séances de travail et de commissions, tous les protagonistes (commission du personnel, commission ad hoc du statut du personnel, administration et autorités communales) se sont penchés sur l'élaboration d'un nouveau statut du personnel. Celui-ci nous a été présenté lors de la séance du 18 novembre 2010. Lors de cette ultime séance, les commissaires ont révisé chaque point et apporté leurs commentaires. C'est donc le résultat d'un travail minutieux et équilibré entre tous les partenaires que nous votons ce soir.

Les Verts ont toujours soutenu la voie d'un dialogue social et saluent donc le travail sérieux qui a été mené. Ils approuveront le nouveau statut du personnel, résultat de ce travail.

Ce statut est clair et précis, il vise à assurer aux employés et collaborateurs de la Commune une sécurité d'emploi et de traitement dans cette période de doute et d'inquiétude face à l'avenir. Il est digne de la politique sociale menée par notre commune, il est l'expression d'une politique active des ressources humaines, d'une politique d'intégration, d'égalité des traitements et de chance, de motivation et de formation du personnel.

Le but de cette opération est de prendre en charge le rattrapage en équivalence de deux-tiers du rappel des cotisations pour que personne ne perde pendant ce passage, afin d'assurer et de préserver un plan de prévoyance permettant à tous les employés affiliés à la CAP de bénéficier d'une retraite décente. Nous voterons donc favorablement les délibérations n^{os} 2010-49 et 2010-50.

En revanche, les Verts sont scandalisés par les propos de certains représentants de la droite dans le GHI qui cherchent à faire croire à la population que les employés communaux sont des nantis, des privilégiés qui vivraient aux crochets des communiers.

Je ne sais pas si les conseillers municipaux des autres partis vivent la même chose que nous, les Verts, mais chaque semaine des jeunes parents nous demandent si nous ne pouvons pas faire quelque chose auprès de la Commune pour que leur enfant trouve une place dans une crèche. Il y a une pénurie grave. Il nous faut urgemment créer de nouvelles places de crèches et trouver un personnel qualifié. Ce personnel n'acceptera de venir travailler à Meyrin que si les conditions salariales sont équivalentes à celles des autres communes.

En revendiquant d'un côté des infrastructures coûteuses en frais de fonctionnement, des prestations de qualité à la population, et en prônant de l'autre côté des baisses d'impôts, on finit forcément, tôt ou tard, par s'attaquer aux fonctionnaires. La première étape consiste à les présenter comme une classe privilégiée.

Le nouveau statut du personnel n'a rien d'un cadeau que Meyrin la riche fait à ses employés. Meyrin s'assure, par ce nouveau statut, de pouvoir, à l'avenir encore, compter sur des collaborateurs et des collaboratrices de qualité et ce dans l'intérêt de tous les Meyrinois."

Au vu du rapport, **Mme Luzzatto** estime ce règlement très satisfaisant et constate qu'il offre aux employés de la Commune un statut tout à fait correct. Par conséquent, les radicaux approuveront cette délibération.

M. Robert note que quatre ans de travail et plus d'une dizaine de séances de commissions ont permis d'obtenir un bon statut du personnel, dont la modernisation était indispensable.

En ce qui concerne les comparaisons faites avec le privé, il relève que les conditions de travail dans la Commune seront conformes aux standards actuels mais, certes, supérieures aux mauvaises conditions de travail encore en vigueur dans certaines branches du privé. Quant à lui, il les juge équilibrées au vu des compétences du personnel, de la qualité des services rendus et de l'importance des missions remplies.

En tant que syndicaliste, il se souvient que le 13^e salaire a été accordé aux salariés des métiers du bois à Neuchâtel en 1973, en remplacement des gratifications. C'est donc avec de nombreuses années de retard que cette modification a été effectuée à Meyrin dans le nouveau statut du personnel.

En conclusion, en raison du bon travail effectué, les socialistes approuveront cette délibération.

Mme Duay-Duran fait part de la position des démocrates-chrétiens :

"Toute société se doit d'offrir à son personnel de très bonnes conditions de travail au niveau ergonomie et un traitement social compétitif, réaliste et juste. Comme il a été très bien illustré et détaillé par notre collègue Laurent Tremblet dans son rapport, le nouveau statut du personnel du personnel communal correspond entièrement à ces critères.

Il offre à nos employés communaux des conditions excellentes, dont je vais souligner les plus significatives, que ce soit :

➤ *au niveau de la politique des ressources humaines*

- avec une valorisation et développement des compétences;

➤ *au niveau de la gestion du personnel*

- avec une définition des postes de travail et cahier des charges y relatif;
- avec la mise en place d'un système d'évaluation et des entretiens de collaboration avec le personnel;
- avec le concept d'une formation continue professionnelle;

➤ *au niveau du partenariat social*

- avec une commission du personnel et un règlement qui définit l'organisation, la relation et la mission de cette commission;

➤ *au niveau des rapports de travail*

- comme, par exemple, les conditions d'engagement et de recrutement car il faudra vérifier, avant tout engagement du personnel, si les postes à repourvoir sont toujours d'actualité et s'ils ne peuvent pas être attribués aux titulaires d'un autre poste;

➤ *au niveau des prestations sociales comme par exemple*

- les vacances et les différentes formes de congés (pour mariage, maternité et adoption, paternité, congés parental et sabbatique), etc.;
- la participation au paiement des primes de l'assurance maladie et
- les indemnités en cas de maladie ou d'accident professionnel. Il faut noter qu'en cas d'incapacité de travail due à un accident pendant l'exercice de l'activité professionnelle ou d'une maladie professionnelle (assimilable à un accident), les collaborateurs communaux recevront une indemnité égale au salaire NET, versée au moment du sinistre, et cela pendant toute la durée de l'incapacité de travail et jusqu'au moment de la retraite ou jusqu'au versement d'une rente d'invalidité.

Et enfin, les nouvelles conditions, *au niveau traitement salarial*

- avec l'introduction d'une nouvelle grille salariale et
- la modification du salaire de base, dit "salaire assuré", sur lequel sont calculées les cotisations pour la caisse de pension.

Ce sont, en effet, ces deux changements importants et coûteux qui ont suscité le plus d'interrogations et de discussions pendant les différentes commissions.

Tout d'abord

- une nouvelle grille salariale, divisée en 15 classes et 30 échelons de progression, qui contient les salaires annuels et qui sera adaptée chaque année à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation, avec des augmentations annuelles ordinaires, dites annuités, à partir de la deuxième année de service;

Cette grille tient également compte

- du versement d'un 13^e salaire;
- des primes de fidélité, ainsi que du versement des indemnités
 - pour une responsabilité particulière non prévue dans la fonction,
 - pour une activité particulière liée à la fonction,
 - pour un remplacement dans une fonction supérieure.

Ce nouveau mécanisme salarial, comme il est indiqué dans la délibération, représente un coût pour la commune de CHF 556'920.-.

Ensuite, toujours dans la même délibération, il apparaît le coût de CHF 2'970'580.- pour les cotisations à verser, en plus, à la caisse de prévoyance, à titre de rattrapage. Ces cotisations supplémentaires sont dues à l'augmentation du salaire de base (donc du "salaire assuré"), à partir duquel on calcule les cotisations pour la caisse de pension.

Nous aurions souhaité deux délibérations séparées. Il nous a été cependant indiqué qu'il n'était pas possible de splitter la délibération en deux parties, car tout le mécanisme du calcul salarial avait été effectué sur la base de ce rattrapage.

Dans ce contexte, il faut souligner que, comme l'ensemble des autres communes, la commune de Meyrin bénéficie d'un plan de pension à primauté de prestations. Ce plan est extrêmement avantageux, il est rare aujourd'hui au sein des entreprises, et bon nombre d'administrations l'ont également abandonné.

Pour l'employé, bien qu'il y cotise à raison de 1/3 du coût total, ce plan représente un grand avantage. Il offre environ 40% de rente de vieillesse de plus qu'un plan ordinaire, dit plan de pension à primauté de cotisations, plus généralisé et commun au sein des sociétés. Il est important de souligner cette diversité pour mieux comprendre l'impact de l'augmentation du coût.

Car coût, il y a, en effet. Dans un plan de pension à primauté de prestations, lorsqu'on augmente le salaire de base, sur lequel sont calculées les cotisations, on est obligé de tenir compte de l'augmentation depuis la date d'entrée de l'employé dans la société, ce qui provoque un rattrapage des primes. En d'autres termes, si un employé a été engagé en 2000, soit il y a 10 ans, il faut rattraper les cotisations depuis 2000 mais sur le salaire qu'on lui verse en 2010. Le coût de ce rattrapage est pris en charge à raison de 2/3 pour la Commune et de 1/3 pour l'employé, comme déjà mentionné.

Or, avec le nouveau mécanisme salarial offert aux employés communaux, on a augmenté considérablement le salaire assuré, en y rajoutant les primes, annuités, étrennes et une partie du 13^e salaire. Ce sont ces facteurs qui déterminent le coût pour la Commune.

En commission, on nous en a expliqué le mécanisme. Par exemple, si nous prenons un employé avec

- un salaire de base annuel de CHF 60'000.-
- un 13^e salaire plein (à cause de son ancienneté) soit CHF 5'000.-
- une étrenne de CHF 1'000.-
- annuité de CHF 2'000.-,

on arrive à un total de CHF 68'000.-. Ce montant est divisé par 13 et multiplié par 12, ce qui nous donne un montant de CHF 62'769.-. C'est donc ce montant qui est le nouveau salaire assuré pris en considération pour le calcul des cotisations à la caisse de pension et non plus le montant de CHF 60'000. - qu'on avait avant de rajouter les éléments de salaire précités. C'est donc cette différence de salaire qu'il faut rattraper depuis la date d'arrivée de l'employé et qui provoque évidemment un coût important pour la Commune.

Au sens de la loi sur la caisse de pensions, la Commune n'était pas obligée de rajouter ces éléments salariaux au salaire pour le calcul des cotisations LPP. Par ailleurs, à la question d'un commissaire qui demande qui était à l'origine de cette décision, on lui répond que c'était le Conseil administratif.

Nous comptons donc sur la pleine responsabilité en la matière de notre Conseil administratif et espérons qu'il aura bien mesuré l'impact financier de cette action, non seulement pendant les trois prochaines années sur lesquelles on va glisser le montant du rattrapage mais aussi sur l'impact de ces prestations sur les futurs engagements du personnel.

Je voudrais enfin souligner que nous nous réjouissons des avantages offerts à nos employés communaux, et demandons aux chefs de service de l'administration et à la commission du personnel de bien expliquer aux employés l'effort financier fourni par la Commune et ce magnifique cadeau de Noël qu'il leur est offert sous une belle forme de prestation sociale.

Le PDC approuve le nouveau statut du personnel et soutient les deux délibérations.

Mme Hayes annonce que, au vu de l'excellent rapport de M. Tremblet et après quatre ans de travail, le groupe UDC soutiendra ces délibérations.

Mme Girardet mentionne que l'Alliance des indépendants meyrinois les approuvera également.

M. Charpier indique que le groupe A gauche toute acceptera également ces délibérations, en espérant qu'elles seront approuvées à l'unanimité.

M. Chambers fait remarquer que les articles des journalistes ne reflètent pas forcément les propos tenus par les personnes interrogées. Il ajoute que, contrairement à la plupart des conseillers, il travaille pour une PME dans le canton en précisant que celles-ci apportent plus de 90% des richesses du tissu économique de la Suisse.

D'autre part, il s'étonne que M. Robert parle de conformité avec les standards actuels et se demande s'ils vivent sur la même planète au vu des conditions de travail dans une PME ou PMI.

Enfin, en ce qui concerne la petite enfance, **M. Chambers** a effectivement évoqué avec le journaliste qui l'a interrogé la convention collective de travail sur laquelle sont basés les statuts de la petite enfance dans la Commune. Il ajoute que deux ou trois communes du canton ont municipalisé les crèches, ce qui coûte extrêmement cher, mais que des discussions sont actuellement menées au niveau cantonal afin de mettre en place des conventions collectives qui permettront de réduire les coûts. En conséquence, il invite le Conseil administratif et le secrétaire général à s'y intéresser.

En conclusion, il s'abstiendra sur la délibération n° 2010-49.

M. Jimenay constate que la délibération propose d'approuver les statuts du personnel et la grille salariale alors que celle-ci ne figure pas avec les statuts. Aussi propose-t-il de modifier le point 1 du "décide" comme suit : "1. d'approuver le nouveau statut du personnel de la commune de Meyrin et l'échelle des traitements. Ces derniers font partie intégrante de la présente délibération".

Il précise qu'il faudra donc annexer l'échelle des traitements à la délibération en mentionnant "voir annexe" dans la délibération.

Cette modification le conduit à rajouter un point 2 relatif à la transparence. A cet effet, il demande que le statut du personnel et l'échelle des traitements soient publiés sur le site internet de la commune de Meyrin dès leur entrée en vigueur.

M. Tremblet reconnaît qu'il est mentionné dans le "décide" que l'échelle des traitements fait partie de la délibération alors que les conseillers ne l'ont pas reçue.

Mme Boget fait remarquer que la grille salariale est inscrite dans le statut et que tous les éléments du traitement du personnel sont précisés aux articles 44 "Eléments du traitement" et 45 "Grille des traitements de base".

Pour **M. Jimenay**, une échelle des traitements n'est pas un article qui porte sur la globalité des salaires mais une grille qui mentionne, point par point, annuité par annuité, le montant exact de ce que l'employé peut s'attendre à recevoir, et qui est indexée chaque année en fonction des décisions prises.

Mme Boget relève que l'article 45 précise le nombre d'échelons et les progressions salariales, la grille dont parle M. Jimenay étant éditée et distribuée à tous les employés en début d'année après que ses chiffres ont été adaptés à l'augmentation du coût de la vie. En résumé, les principes sont mentionnés dans le statut mais il est possible de reconstituer la grille chaque année, en connaissant le salaire minimum qui sera de CHF 4'200.- en 2011.

M. Jimenay estime que l'échelle des traitements doit être disponible comme c'est le cas partout ailleurs, et il cite à titre d'exemple la commune de Carouge.

M. Robert reconnaît que l'on peut s'étonner de l'absence de chiffres mais ceci s'explique par le fait qu'ils seront changés chaque année du fait du renchérissement. En revanche, sur le plan formel, l'échelle des traitements figure dans le statut puisque son mode de fonctionnement est stipulé à l'article 45. Il serait donc redondant de la mentionner dans les "décide".

Mme Boget indique que la grille salariale 2011 figurera sur le site internet mais que ce qui est important, c'est de fixer les principes de fonctionnement de l'échelle des traitements, ce qui est précisément inclus dans le statut.

M. Jimenay en déduit qu'il ne devrait donc pas y avoir de problème pour que cette précision figure dans la délibération.

Mme Luzzatto relève que ces projets ont été étudiés pendant quatre ans et pense qu'il faut faire confiance à Mme Boget, qui a promis de publier l'échelle des traitements, et voter ces deux délibérations.

La parole n'est plus demandée et **M. Tremblet** met tout d'abord au vote l'**amendement** proposé par M. Jimenay qui consiste à rajouter à la fin du point 1 du "décide" la mention

...(voir annexe échelle des traitements).

Cet **amendement** est **accepté par 11 oui, 10 non et 3 abstentions.**

M. Tremblet met ensuite au vote le deuxième **amendement** présenté par M. Jimenay qui consiste à rajouter un deuxième point aux "décide", à savoir :

2. les deux documents (statut du personnel et échelle des traitements) seront publiés sur le site internet de la Commune dès leur entrée en vigueur.

Cet **amendement** est **accepté par 13 oui, 2 non et 9 abstentions.**

Il est enfin procédé au vote de la **délibération n° 2010-49** amendée

relative à l'approbation du nouveau statut du personnel de la commune de Meyrin, ainsi qu'à l'échelle des traitements

Vu le statut du personnel de la commune de Meyrin entré en vigueur au 1^{er} janvier 1989 et ses modifications des articles 46, 60, 60bis, 70, 78 et 97 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1992 et article 3bis approuvé le 19 mai 2009;

Vu le projet de résolution présenté au Conseil municipal le 28 mai 1996 déposé par les partis démocrate-chrétien, radical et libéral relatif à la réforme du statut du personnel de la Commune;

Vu l'ouverture d'un projet de révision du statut en février 2000, des premières discussions politiques qui ont suivi et qui n'ont pas abouti à un projet concret;

Vu la volonté du Conseil administratif de relancer un projet de refonte complète du statut existant à fin 2005;

Vu la délibération n° 2007-38a, votée le 22 janvier 2008, relative à l'ouverture d'un crédit devant financer l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau système de gestion et d'évaluation des fonctions;

Vu le découpage du projet en différents domaines d'activités, discutés et négociés avec la commission du personnel et présentés à l'ensemble du personnel entre 2006 et 2010;

Vu les différentes séances de commission ad hoc statut du personnel qui se sont réunies entre 2006 et 2010;

Vu le rapport de la commission ad hoc du statut du personnel;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 14 décembre 2010,

D E C I D E

PAR 23 OUI ET 1 ABSTENTION

1. d'approuver le nouveau statut du personnel de la commune de Meyrin et l'échelle de traitements. Ces derniers font partie intégrante de la présente délibération (voir annexe échelle des traitements);
2. les deux documents (statut du personnel et échelle des traitements) seront publiés sur le site internet de la Commune dès leur entrée en vigueur.

M. Tremblet demande si quelqu'un veut s'exprimer sur la délibération n° 2010-50.

M. Chambers fait remarquer que le budget 2011 comprend une ligne budgétaire de plus de CHF 500'000.- destinée au versement des étrennes. Or, si les délibérations n^{os} 2010-49 et 2010-50 sont approuvées, cette ligne devrait être supprimée mais ceci n'est pas mentionné dans la délibération n° 2010-50.

M. Devaud répond qu'il n'y a pas de modification à apporter au projet puisque le montant de CHF 556'920.- intègre les étrennes alors que les CHF 2'970'580.- représentent les rappels de cotisations à la CAP répartis sur trois ans.

M. Chambers en déduit que la ligne budgétaire concernant les étrennes est maintenue pour 2011.

M. Tremblet explique que les étrennes étant dorénavant intégrées dans le salaire de base, la masse salariale augmente d'un demi-million annuellement.

M. Chambers aimerait savoir, en termes comptables, si les quelques CHF 500'000.- prévus pour les étrennes vont être intégrés dans les CHF 556'920.- ou dans les CHF 3'527'500.-.

M. Devaud répond que le montant prévu pour les étrennes dans le budget 2011 ne sera pas dépensé, ce que les comptes 2011 feront apparaître. Il va de soi que les salaires seront versés l'an prochain conformément aux nouveaux statuts.

M. Hernot explique que les étrennes ont été maintenues dans le budget puisque, lors de son vote, le nouveau statut n'avait pas encore été approuvé. Il va de soi que la ligne des étrennes ne sera pas utilisée et que le crédit qui y figure apparaîtra comme un excédent de recettes dans les comptes 2011.

M. Chambers est d'avis qu'il faudrait le mentionner dans les "décide" mais accepte de faire confiance au Conseil administratif, en demandant toutefois que ce point soit éclairci lorsque le budget 2012 sera étudié.

Mme Boget rappelle qu'il a été pris en compte pour le budget 2011 les salaires de base tels qu'ils auraient été reconduits l'an prochain. Les différents éléments des salaires ont été additionnés selon le nouveau statut et l'ensemble intégré dans les salaires 2011. Le montant de CHF 556'920.- compris dans la délibération n° 2010-50 représente l'unique différence avec les années précédentes. Par conséquent, les lignes votées dans le cadre du budget relatives aux salaires seront mises à zéro puisque intégrées dans les nouveaux coûts salariaux.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de la **délibération n° 2010-50**

relative à l'ouverture d'un crédit total de CHF 3'527'500.- représentant l'impact financier lié au nouveau statut du personnel de la commune de Meyrin, comprenant le coût employeur des rappels de cotisations de la Caisse d'assurance du personnel (CAP - fondation de prévoyance) pour un montant estimé de CHF 2'970'580.-, réparti sur trois ans (2011-2013), et le coût pour le passage à la nouvelle grille salariale pour un montant estimé de CHF 556'920.- (2011)

Vu le statut du personnel de la commune de Meyrin entré en vigueur au 1^{er} janvier 1989 et ses modifications des articles 46, 60, 60bis, 70, 78 et 97 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1992 et article 3bis approuvé le 19 mai 2009;

Vu le projet de résolution présenté au Conseil municipal le 28 mai 1996 déposé par les partis démocrate-chrétien, radical et libéral relatif à la réforme du statut du personnel de la Commune;

Vu l'ouverture d'un projet de révision du statut en février 2000, des premières discussions politiques qui ont suivi et qui n'ont pas abouti à un projet concret;

Vu la volonté du Conseil administratif de relancer un projet de refonte complète du statut existant à fin 2005;

Vu le découpage du projet en différents domaines d'activités, discutés et négociés avec la commission du personnel et présentés à l'ensemble du personnel entre 2006 et 2010;

Vu les différentes séances de commission ad hoc statut du personnel qui se sont réunies entre 2006 et 2010 ;

Vu la délibération n° 2010-49 relative à l'approbation du nouveau statut du personnel de la commune de Meyrin ainsi qu'à l'échelle des traitements;

Vu la simplification des mécanismes salariaux entraînant un mode de calcul différent du salaire assuré du personnel pour les prestations de prévoyance;

Vu le système de primauté des prestations de la Caisse d'assurance du personnel (CAP) et l'obligation de faire des rappels de cotisations liés à l'augmentation du salaire assuré;

Vu que l'ensemble des éléments financiers n'étaient pas à la disposition du Conseil municipal à temps pour les intégrer dans le processus budgétaire 2011;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 14 décembre 2010,

D E C I D E

PAR 23 OUI ET 1 ABSTENTION

1. d'ouvrir un crédit total de **CHF 3'527'500.-** représentant l'impact financier lié au nouveau statut du personnel de la commune de Meyrin,

2. de répartir le montant de CHF 2'970'580.- représentant le coût employeur des rappels de cotisations de la Caisse d'assurance du personnel (CAP- fondation de prévoyance) sur trois années de la manière suivante : CHF 894'782.- sur 2011, CHF 980'759.- sur 2012 et CHF 1'095'039.- sur 2013,
3. d'impacter le montant de CHF 556'920.- sur l'année 2011 représentant le coût pour le passage à la nouvelle grille salariale,
4. d'autoriser le Conseil administratif à prélever la somme de CHF 894'782.- sur les disponibilités communales et à l'imputer sur le budget de fonctionnement 2011 sous la rubrique 05.304,
5. d'autoriser le Conseil administratif à prélever la somme de CHF 556'920.- sur les disponibilités communales et à l'imputer sur le budget de fonctionnement 2011 sous la rubrique 05.301,
6. que ces deux montants budgétaires supplémentaires 2011 devront être compensés par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette,
7. d'intégrer les montants de CHF 980'759.- sur le budget de fonctionnement 2012 et de CHF 1'095'039.- sur le budget de fonctionnement 2013.

* * *

13. **Délibération n° 2010-55 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 183'000.- destiné au financement de 10 abris à vélos couverts**

M. Sansonnens indique que, au vu de la résolution présentée en 2002 demandant la mise en place d'abris à vélos et étant donné le succès rencontré avec ceux aménagés à proximité des arrêts de tram, une analyse de la situation a été faite par ses services qui proposent d'en installer à différents endroits de la Commune. Il est donc souhaité le renvoi de ce dossier à la commission d'urbanisme, mobilité et logement où la problématique de la mobilité douce pourra être discutée.

M. Tremblet ajoute que le Bureau propose également le renvoi à cette commission et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

Personne ne désirant s'exprimer, il met donc au vote le renvoi de la **délibération n°2010-55** à la **commission d'urbanisme, mobilité et logement**.

Cette proposition est **approuvée à l'unanimité**.

* * *

14. Délibération n°2010-56 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 4'200'000.- destiné à l'acquisition de la parcelle n° 14'235, propriété privée, d'une surface de 2'367 m² sise en zone 4BP, située au 13, avenue de Vaudagne

M. Tremblet annonce que le Bureau propose le renvoi de ce dossier en commission des finances.

M. Devaud mentionne que la Commune a l'opportunité d'accroître son patrimoine par l'acquisition d'une bâtisse de grande valeur située au centre du village, à un endroit stratégique puisque proche de l'Auberge communale et du futur parc du Jura. Il propose que la commission visite ce bâtiment afin de se déterminer sur son acquisition.

M. Tremblet demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

M. Chambers souhaite qu'un dossier soit remis aux commissaires et que l'on ne se contente pas d'une présentation visuelle.

M. Charpier indique que son groupe est favorable à une telle acquisition mais préfère que cette délibération soit renvoyée à la commission des finances élargie. En effet, le coût d'achat est important et il est souhaitable que chacun puisse visiter ce bâtiment, d'autant plus que le propriétaire actuel va encore y résider pendant 4 à 5 ans.

M. Devaud répond à M. Chambers qu'il va être difficile de lui fournir un dossier puisque ce bâtiment est habité et qu'il le sera encore pendant quelques années.

D'autre part, il dit être d'accord avec la requête de M. Charpier et signale que, dans le cadre des négociations avec le propriétaire, il sera discuté de la possibilité de faire visiter le bâtiment à tous les conseillers.

Enfin, il ne sait pas s'il existe des plans du bâtiment.

En conclusion, il discutera de ces différentes demandes avec le propriétaire et en fera part à la commission.

M. Chambers constate à la lecture de l'exposé des motifs que deux expertises contradictoires ont été effectuées. Aussi espère-t-il que les dimensions de la ferme seront disponibles, celles-ci n'étant actuellement pas mentionnées dans l'exposé des motifs.

M. Sansonnens signale que ces informations seront fournies en commission.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **M. Tremblet** met aux voix le renvoi de la délibération n° 2010-56 à la commission des finances élargie.

Cette proposition est **acceptée à la majorité évidente**.

15. **Délibération n° 2010-57 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 97'200.- destiné à l'étude de zones 30 km/h ainsi qu'à l'étude conjointe d'un réseau cyclable**

M. Tremblet annonce que le Bureau propose de renvoyer ce projet à la commission d'urbanisme, mobilité et logement.

M. Sansonnens rappelle que A gauche toute avait proposé de réduire la vitesse des véhicules à 30 km/h sur l'avenue de Mategnin et sur l'ensemble des artères communales. Il avait alors informé les commissaires que ceci n'était pas envisagé dans l'immédiat. En effet, il était souhaité attendre la mise en fonction du TCMC et les résultats de l'étude de stationnement qui est complémentaire à la problématique liée à la circulation, notamment en ce qui concerne les deux-roues et les zones 30 km/h. Il fait encore remarquer que la suppression des passages-piétons dans ces zones ne fait pas l'unanimité.

C'est pourquoi il est proposé de faire une étude des zones 30 km/h sur l'ensemble de la Commune, indique **M. Sansonnens** qui ajoute que le plan directeur communal en cours d'examen prévoit précisément l'aménagement de telles zones.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Tremblet** ouvre le débat sur le renvoi en commission.

M. Charpier se réjouit du dépôt de ce projet mais relève qu'il est souvent fait référence à des modérations de trafic et de vitesse dans le plan directeur communal sans qu'il soit forcément question de zones 30 km/h. Il peut s'agir en effet de zones de rencontre, où la vitesse est limitée à 20 km/h. Aussi préférerait-il que le titre de la délibération soit modifié afin d'inclure différents types de zones où la vitesse serait limitée.

La parole n'est plus demandée et **M. Tremblet** met aux voix le renvoi de la **délibération n° 2010-57** à la **commission d'urbanisme, mobilité et logement**.

Cette proposition est **acceptée à la majorité évidente**.

* * *

16. **Délibération n°2010-43a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'702'150.- destiné à la rénovation du bâtiment 307b, route de Meyrin. Rapport de la commission travaux publics, gérance et entretien des bâtiments (Mme Ecuyer, R)**

Mme Ecuyer donne lecture du rapport de la commission tenue le 24 novembre 2010 sous la présidence de M. de Préville et en présence de M. Sansonnens et MM. Morand et Omarini. Invité : M. Alliman, architecte mandataire :

"Cette délibération résulte de l'étude de réhabilitation de ce bâtiment pour laquelle notre Conseil a voté un crédit en juin 2010. Inscrit à l'inventaire du patrimoine communal, sa construction se situe au XVIII^e siècle et sa rénovation est suivie de près par le service cantonal des monuments, de la nature et des sites (CMNS).

Ce projet découle de l'image directrice des locaux communaux établie en 2009 qui définit les besoins identifiés sur la Commune, et il permettra de mettre à disposition de l'association Transit des locaux mieux adaptés à leurs activités que ceux dont ils disposent actuellement où ils sont trop à l'étroit.

Le point fort du projet est la collaboration avec Transit, tant dans la conception de l'aménagement que dans la réalisation où des jeunes de l'association pourront participer à certains travaux encadrés par les entreprises mandatées.

M. Alliman, architecte, nous présente la nouvelle répartition des espaces disponibles après les travaux de rénovation, au moyen d'un support visuel très détaillé. Le bâtiment qui a la forme d'un L est actuellement libre, excepté une partie du rez-de-chaussée occupée par Meyrin FM, dont le déplacement dans des locaux plus adéquats est programmé pour bientôt. La surface totale du bâtiment, grange comprise, est de 215 m². La cave voûtée n'est pas concernée par les travaux.

Le rez côté jardin comprendra une cuisine, un espace détente, une salle polyvalente, des sanitaires et la réception. A l'étage, on trouvera un bureau pour l'administration ainsi que deux salles de cours équipées dont l'une avec séparation mobile, un local de service, des rangements et un WC. Dans les combles, il est prévu une petite salle polyvalente éclairée par deux lanterneaux.

Formant un angle droit avec la réception, la grange actuelle de 74 m² sera aménagée en atelier pour des activités de menuiserie, peinture, petits travaux. Ce local de 6 m. de haut permettra la manutention et le stockage d'objets volumineux. Il comprendra également des vestiaires hommes, des douches, des sanitaires, un WC pour handicapés, une buanderie, un local vélos-motos et une chaufferie à gaz. En mezzanine côté route de Meyrin sont prévus des vestiaires femmes avec douches et WC et un espace bureau-dépôt.

Un parking pour deux bus et un véhicule utilitaire sera réalisé. L'accès des véhicules se fera par le chemin du Bournoud et une borne empêchera le trafic de transit sur la route de Meyrin.

Le terrain côté Bournoud sera aménagé en jardin potager par l'association Transit qui s'occupera aussi des accès.

Le devis général des travaux, que vous pouvez consulter à la fin de la délibération, nous est ensuite commenté dans le détail. L'option prise est d'aménager des locaux simples et pratiques et d'utiliser au maximum les éléments existants par mesure d'économie.

Le gros œuvre extérieur comprendra le crépissage des façades, le changement des volets et des fenêtres pour la mise en conformité et le rhabillage de l'encadrement des fenêtres en pierre naturelle. Les anciennes portes seront conservées sauf pour l'atelier où l'entrée principale sera agrandie et munie d'une porte vitrée. Le toit, actuellement en tôle, est à changer et à isoler. Trois petites fenêtres seront ouvertes sous l'avant-toit pour éclairer la mezzanine. Demande a été faite de pouvoir placer une fenêtre sur la façade sud-ouest dans la partie réception-administration.

Pour l'intérieur, il a été prévu de garder le maximum des planchers d'origine et de ne procéder qu'aux démolitions indispensables. La toiture n'est pas en bon état, des poutres sont à remplacer, une isolation importante est à faire et il faut changer les tuiles. Les installations électriques doivent être mises aux normes et la chauffage à gaz installée.

Le budget "emplois Transit" représente le salaire de jeunes de l'association (CHF 20/h.) qui pourront durant six mois travailler sur le chantier, sous la houlette d'entreprises mandatées, et découvrir ainsi certains métiers de la construction. Ce choix correspond tout à fait à la vocation éducative de Transit.

Il nous est précisé qu'il n'est pas possible de placer des vélux ou des panneaux solaires sur un bâtiment inscrit à l'inventaire, que le bâtiment est trop petit pour justifier l'accès du chauffage à distance. Le label Minergie est inapplicable sur ce bâtiment ancien.

Le coût total des travaux fait réagir certains qui oublient qu'une rénovation coûte plus cher que du neuf, surtout lorsque l'on a affaire à un objet patrimonial sous contrôle du CMNS et malgré les explications claires et complètes tant de l'architecte que de l'administration. Une participation financière du CMNS est possible et sera demandée.

Par ailleurs on nous confirme que ces locaux seront accessibles aux autres associations, ce qui répond à un besoin réel.

La délibération n° 2010-43 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'702'150.- destiné à la rénovation du bâtiment 307b, route de Meyrin est mise au vote.

Elle est acceptée par 8 oui, 1 non et 2 abstentions."

Mme Luzzatto fait part de la position des radicaux :

"Lors des différentes commissions concernant l'avenir de cet objet, les discussions ont été très vives. Finalement, rénover cet objet est une bonne chose et permet à la Commune de garder une maison qui fait partie du patrimoine communal du village de Meyrin. L'aménagement prévu est sommaire, mais permettra d'avoir des locaux qui serviront non seulement à Transit mais à d'autres associations. En effet, l'aménagement du 1^{er} étage permet cette utilisation.

Au vu de tout ce qui nous a été présenté, le groupe radical votera favorablement cette délibération."

M. Brulhart donne lecture de la position des socialistes :

"Ce projet, élaboré avec l'association Transit, offrira aux jeunes une possibilité de s'insérer dans le marché du travail. Afin de pouvoir exercer ses activités de manière optimale, l'association Transit a besoin de locaux plus vastes.

De plus, le bâtiment sis au 307b, route de Meyrin s'insère dans le patrimoine communal de Meyrin.

Nous avons besoin, pour notre mémoire collective, de conserver des lieux et des bâtiments qui nous rappelleront notre histoire architecturale.

C'est pour ces raisons que le parti socialiste votera oui à la délibération n° 2010-43a de CHF 1'702'150.-."

Mme Hayes indique qu'en principe, l'UDC est d'accord de rénover cette belle ferme, mais regrette qu'il ne soit pas stipulé dans ce projet que ces locaux seront disponibles pour d'autres groupements. Aussi souhaite-t-elle mentionner dans la délibération que les autres associations meyrinoises pourront accéder aux locaux périodiquement ou ponctuellement selon la demande.

M. Sansonnens fait remarquer que, comme précisé en commission et dans le rapport de Mme Ecuyer, ces locaux seront mis à disposition d'autres associations en dehors des heures d'utilisation réservées à Transit.

Mme Hayes se demande s'il ne serait pas préférable de le mentionner dans la délibération.

M. Chambers annonce que le groupe démocrate-chrétien est heureux de mettre en valeur le patrimoine immobilier de la Commune, mais le coût de la rénovation le rend un peu perplexe. Il estime celui-ci à plus de CHF 10'000.-/m² pour le corps du bâtiment et CHF 4'000.-/m² pour l'annexe, montants qui ne comprennent pas le prix d'acquisition du terrain, ce qu'il trouve extrêmement élevé pour des locaux mis à disposition d'une association, certes importante. A ce sujet, il fait remarquer qu'une soixantaine de postes a été supprimée à la FAS'e alors que son budget n'a pas été modifié, ce qui implique un nivellement des salaires par le haut.

Par ailleurs, il propose d'ajouter aux "décide" le point 7 suivant : "que les locaux seront mis à la disposition des associations meyrinoises qui le souhaitent dès la fin de la journée durant la semaine et les week-ends".

Il termine en indiquant que les membres de son parti accepteront la délibération amendée.

Pour **M. Bocard**, la rénovation de ce bâtiment était nécessaire. La Commune pourra ainsi offrir un espace adapté à Transit et bien situé, au centre du village, ce qui est important dans le cadre d'une réinsertion. Il reconnaît toutefois que le coût est élevé, ce qui est probablement dû au fait que ce bâtiment sera mis à l'inventaire du patrimoine communal, et il s'agira donc d'y réfléchir dans le cadre de l'acquisition du 13, avenue de Vaudagne.

Quant à l'amendement proposé par M. Chambers, il est favorable à la mise à disposition des locaux pour d'autres associations mais ne pense pas qu'il faille d'ores et déjà définir des horaires d'utilisation.

Mme Ecuyer note que la mise à disposition des locaux pendant les week-ends peut poser des problèmes au niveau du personnel. Aussi ne juge-t-elle pas souhaitable de mentionner les horaires dans la délibération, ceux-ci pouvant être négociés une fois les travaux terminés.

M. Charpier annonce que A gauche toute est tout à fait favorable à cette rénovation qui va, semble-t-il, donner lieu à un aménagement très plaisant.

Il regrette toutefois de n'avoir pu disposer de plans sur papier, comme autrefois, bien qu'il reconnaisse avoir eu des explications satisfaisantes avec une présentation visuelle en commission.

Enfin, ayant appris qu'une ferme était en rénovation à proximité de ce bâtiment pour y aménager des logements, il note qu'il sera ainsi possible de comparer les coûts.

Mme Doudin constate que, pour plusieurs conseillers, un même bâtiment peut être utilisé par différentes associations. Elle pense que ceci mériterait une réflexion plus globale car il n'est pas toujours aisé de partager des locaux. Aussi est-elle un peu gênée que ce lieu soit mis à disposition de tous et se demande alors si on ne devrait pas faire de même avec les autres locaux de la Commune.

M. Sansonnens indique que lorsque l'étude sur ces locaux a été menée, il a été immédiatement envisagé de mettre certains d'entre eux à disposition des sociétés. Il précise toutefois qu'un secteur sera réservé à Transit dans une partie séparée des autres locaux (salles de conférence ou de réunion, petite cuisine, etc.) qui seront disponibles pour des associations. Il est donc évident que leurs membres n'auront pas accès aux équipements de Transit.

M. Chambers relève que si Mme Doudin, qui ne fait pas partie de la commission des travaux publics, mobilité et logement, avait pu voir des plans, elle aurait mieux compris la manière dont seront organisés les différents espaces.

Quant à la remarque de M. Charpier, il pense que si la Commune avait loué ces locaux, elle aurait gagné de l'argent.

Enfin, **M. Chambers** rappelle à l'intention de Mme Ecuyer qu'il n'a jamais été question d'horaires dans son amendement, et fait remarquer que d'autres locaux communaux sont disponibles les week-ends, sur demande.

Plus personne ne demandant la parole, **M. Tremblet** met au vote l'**amendement** présenté par M. Chambers qui consiste à rajouter un point aux "décide", à savoir :

7. que les locaux seront mis à la disposition des associations meyrinoises qui le souhaitent dès la fin de la journée durant la semaine et les week-ends.

Cet **amendement** obtient **11 oui, 11 non et 2 abstentions**. M. Tremblet vote oui et **cet amendement est donc accepté**.

Il est ensuite procédé au vote de la **délibération n° 2010-43a** amendée

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'702'150.- destiné à la rénovation du bâtiment 307b, route de Meyrin

Vu les travaux de la tranchée couverte actuellement en cours et la nécessité de procéder au terme des travaux à la rénovation du patrimoine communal situé dans le village;

Vu l'état de vétusté de l'ouvrage et son caractère patrimonial;

Vu l'image directrice des locaux adoptée par la commission d'urbanisme le 3 juin 2009 et présentée en commission des finances et urbanisme conjointe le 16 septembre 2009 lors de la planification des investissements;

Vu la planification des travaux dans le village prévoyant notamment:

- la rénovation du n°307b, route de Meyrin, ce qui implique de déménager la radio FM occupant les locaux;

- la rénovation du n°282, route de Meyrin, ce qui implique notamment de déménager l'association "Transit" située au rez-de-chaussée;

Vu l'exigüité des locaux de l'association "Transit", son inadéquation et son faible potentiel d'animation du cœur du village;

Vu le potentiel de déplacer l'association "Transit" dans le bâtiment n°307b beaucoup mieux adapté pour le travail manuel (peinture notamment,...);

Vu l'obligation d'assurer la pérennité du patrimoine communal;

Vu la délibération n°2010-21a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude destiné à la rénovation du bâtiment 307b, route de Meyrin;

Vu la délibération n°2007-09a destinée à la réalisation d'un chemin piétonnier entre la route de Meyrin et le chemin du Bournoud;

Vu le rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 14 décembre 2010,

DECIDE

PAR 24 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 1'702'150.-** destiné à la rénovation du bâtiment 307b, route de Meyrin,
2. qu'une somme de CHF 16'853.- sera prélevée sur le montant précité et attribuée au Fonds d'art contemporain,
3. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
4. de comptabiliser la dépense nette prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 1'702'150.-,
6. d'amortir la dépense nette prévue en 30 annuités de 2012 à 2041 qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°08.331,
7. que les locaux seront mis à la disposition des associations meyrinoises qui le souhaitent dès la fin de la journée durant la semaine et les week-ends.

17. Délibération n° 2010-34a présentée par Marcel Dumalle, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 50'000.- afin de financer le passage de 40% à 60% de la consommation d'électricité de la commune de Meyrin en Vitale vert en 2011, et à l'augmentation de 20% par année pour arriver à 100% à fin 2013. Rapport de la commission travaux publics, gérance et entretien des bâtiments (Mme Luzzatto, R)

Mme Luzzatto donne lecture du rapport de la commission tenue le 24 novembre 2010 en présence de MM. Sansonnens, Balsiger et Morand :

"M. Dumalle argumente sa délibération en précisant qu'il serait illogique que la commune de Meyrin ne participe pas davantage au financement de l'énergie verte dans un geste qui constituerait un signe fort de l'engagement de cette dernière.

Le représentant de l'administration souligne que la moitié de la consommation électrique communale est en offre "Horizon" qui est composée de 60% d'électricité bleue et de 40% d'électricité verte. Il est ajouté qu'actuellement le surcoût représente déjà un montant de CHF 100'000.- par an pour la Commune. Passer de 40 à 60% de l'électricité normale à de l'électricité verte engendrerait un coût supplémentaire pour la Commune de CHF 50'000.- par année, ce qui est très important.

Une discussion animée entre les commissaires débute sur la nécessité de cet investissement et la possibilité éventuelle de financer d'autres projets en direct sur la Commune. Plusieurs commissaires insistent sur la nécessité de s'engager dans cette énergie même si elle est plus onéreuse.

Une commissaire relève que de voter cette délibération revient à pérenniser un engagement pour lequel il n'existe pas de garantie. Le mieux serait éventuellement de voter cette délibération que pour cette législature et laisser les prochains conseillers municipaux décider de l'avenir concernant l'énergie verte. Elle souligne aussi la possibilité de pouvoir investir dans d'autres énergies telles que la biomasse et la géothermie, comme cela a été prévu pour le chauffage à distance qui est en train d'être installé sur plusieurs sites de la Commune.

Un autre commissaire relève la problématique de la désinformation, notamment en termes financiers. On sait que le supplément payé est normalement affecté à un fonds de recherche mais il est souligné que la dernière vidange de Verbois a été financée par ce fonds.

Même un ancien employé des SIG, qui est également commissaire, fait part à l'ensemble de sa désapprobation et préfère laisser le choix à la Commune de pouvoir investir en direct pour l'économie d'énergie, comme cela a déjà été dit, ou alors inciter les privés ou propriétaires à adhérer eux-mêmes à cette énergie ou à une autre.

Enfin le débat est clos et la délibération est refusée par 6 non et 5 oui."

M. Dumalle rappelle que, lors de la conférence de Kyoto en 1997, les pays industrialisés et émergents ont réalisé qu'ils mettaient trop en danger l'environnement mais que, lors de la conférence de Copenhague en 2009, on a pu constater l'hypocrisie de ces mêmes pays qui ont refusé d'agir comme ils auraient dû. Or, la conférence de Cancun, qui vient de se terminer, a donné un espoir dans la mesure où les pays industrialisés ont reconnu qu'il ne fallait pas s'en tenir à des promesses mais agir. C'est pourquoi, il estime que la Commune doit faire de même.

D'autre part, **M. Dumalle** rappelle qu'un des conseillers administratifs a fait la promotion de la Vitale vert sur les bus, et il espère donc que les membres de son parti ne refuseront pas cette délibération mais que, au moins, ils s'abstiendront.

En ce qui concerne cette promotion, **M. Sansonnens** explique que Meyrin avait été choisie par les SIG pour la campagne sur la Vitale vert parce que c'était la commune qui avait acheté le plus d'énergie de ce type à l'époque.

M. Charpier constate que le Conseil administratif in corpore soutient ce projet puisqu'il est mentionné que "le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, entérine...".

M. Tremblet explique que cette mention est erronée et doit être modifiée.

M. Robert relève que tous reconnaissent que la promotion des énergies renouvelables est un défi vital pour la planète. Or, grâce à l'action des SIG, les communes ont la possibilité de contribuer à leur développement en les finançant. Il fait encore remarquer que le Canton bénéficie de l'énergie verte qu'il finance, puisqu'il en achète plus qu'il n'en utilise.

En conclusion, il annonce que le parti socialiste approuvera avec enthousiasme cette délibération.

Mme Hayes, au nom de l'UDC, estime que Meyrin a déjà fait un effort et qu'il est temps de s'arrêter. En conséquence, les membres de son groupe ne voteront pas cette délibération.

M. Haldemann constate que la Commune achète actuellement 60% d'énergie Vitale bleu, soit l'énergie hydraulique, et 40% de Vitale vert, soit l'énergie renouvelable, et il en déduit que Meyrin achète d'ores et déjà de l'électricité qui ne produit quasiment pas de CO₂.

En conséquence, le parti radical ne soutiendra pas ce projet indique **M. Haldemann** qui précise qu'il soutient les énergies alternatives mais préfère mettre l'accent sur des actions communales. A ce sujet, il rappelle que la commission d'environnement et énergie discute actuellement de la création d'un fonds énergie destiné entre autres à la promotion des énergies renouvelables, et il est d'avis que c'est à ce fonds qu'il faudra donner des moyens financiers.

M. Hammann est du même avis et ajoute que le parti démocrate-chrétien ne soutiendra pas ce projet.

Mme Girardet partage également le point de vue de M. Haldemann et ne votera donc pas cette délibération.

M. Charpier mentionne que A gauche toute approuvera ce projet.

Plus personne ne prend la parole et **M. Tremblet** met au vote la **délibération n° 2010-34a**

présentée par Marcel Dumalle, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 50'000.- afin de financer le passage de 40% à 60% de la consommation d'électricité de la commune de Meyrin en Vitale vert en 2011, et à l'augmentation de 20% par année pour arriver à 100% à fin 2013

Vu la campagne publicitaire bus, trams et affiches pour la promotion de la Vitale vert des SIG à laquelle Meyrin "Cité de l'énergie" a participé activement avec le concours de notre maire en novembre et décembre 2009;

Vu l'acceptation par la commission environnement et énergie dans le cadre du budget 2008 du 31 octobre 2007, par 10 voix pour et 1 contre, de passer à 20% par année notre consommation à l'énergie Vitale vert dès 2008;

Vu la baisse de l'électricité au 1^{er} janvier 2009 de 1 ct par kw réduisant ainsi les coûts de transfert;

Vu la situation actuelle de 40% Vitale vert n'ayant eu aucun impact sur les finances communales;

Vu la somme raisonnable répartie sur trois ans que nous qualifierons d'investissement à long terme pour le développement durable;

Vu le label Meyrin "Cité de l'énergie" dont nous tenons tous à garder voire renforcer la position;

Vu les dernières statiques des SIG démontrant la très faible proportion d'énergie renouvelable non hydraulique ainsi que la forte dépendance européenne de cette dernière;

Vu que l'énergie Vitale vert est produite à 100% en Suisse, dont 15,6% sur le canton, favorisant notre indépendance énergétique;

Vu l'audit qui aura lieu en automne 2010 sur le positionnement des communes suisses participants au label "Cité de l'énergie" et pour lequel ce poste est prépondérant;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 14 décembre 2010,

REFUSE

PAR 13 NON ET 12 OUI

1. d'entériner la situation actuelle utilisant déjà 40% de Vitale vert,
2. d'ouvrir un crédit de **CHF 50'000.-** destiné à financer le passage à 60% en 2011,
3. d'autoriser le Conseil administratif à prélever cette somme sur les disponibilités communales et à l'imputer dans le budget de fonctionnement sous la rubrique 312,
4. que ce crédit budgétaire supplémentaire 2011 devra être compensé par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette,
5. de faire le changement de 40 à 60% dès le vote accepté, d'inscrire dans le budget 2012 le passage de 60% à 80% et enfin dans le budget 2013 le passage de 80% à 100% afin d'être à 100% Vitale vert pour l'année 2013.

M. Tremblet a dû voter afin de départager les voix.

* * *

Les points 18 à 27 sont reportés à la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2010.

La séance est levée à 23h05/SHO.

Lu par le Bureau du Conseil municipal
en date du 3 février 2011.

La 1^{ère} secrétaire :

Le président :

Renée ECUYER

Laurent TREMBLET